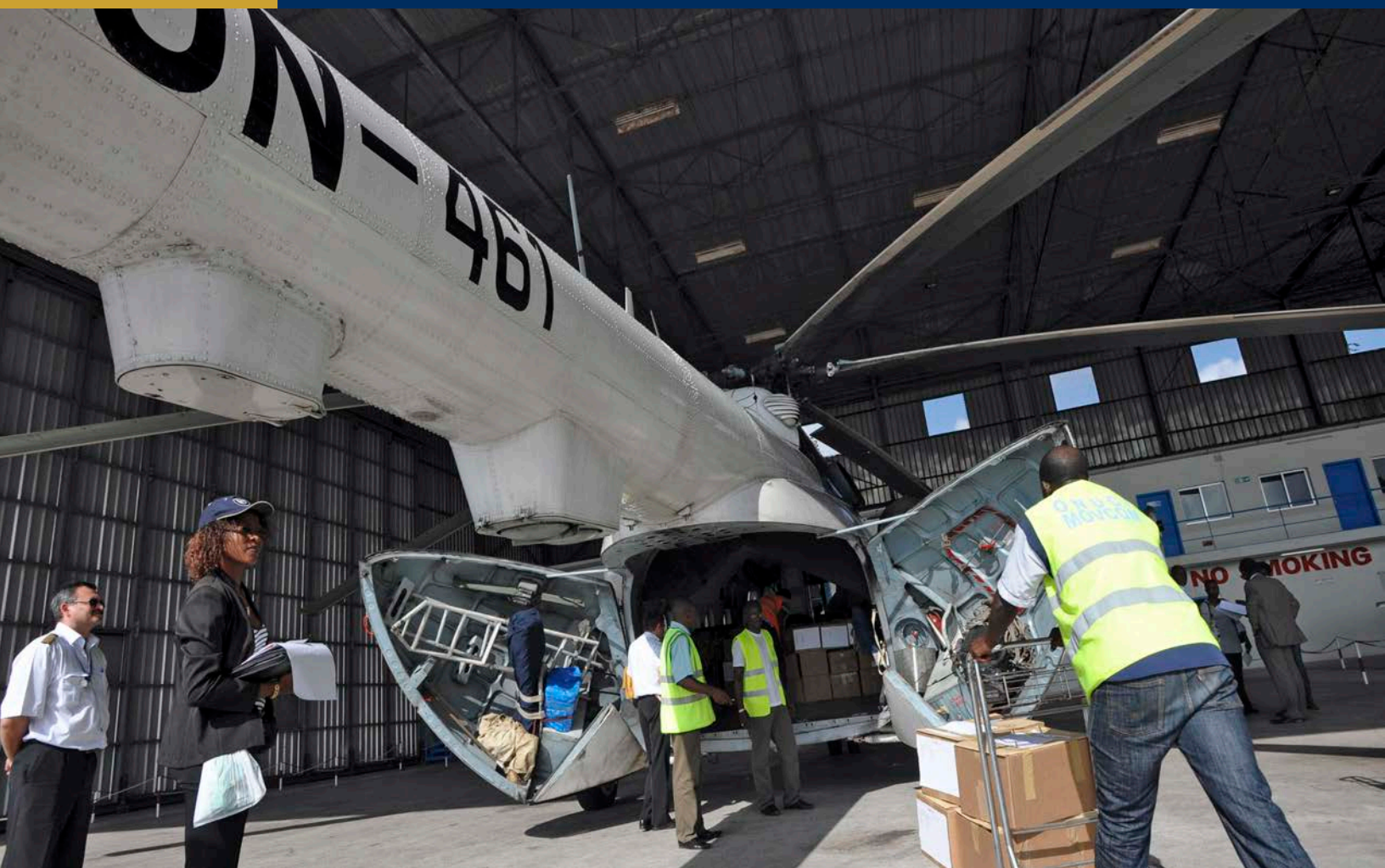


Appui logistique aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Une introduction



AUTEUR DU COURS

Major Rod Little, Forces armées canadiennes (retraité)

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Institut de formation aux opérations de paix™

Appui logistique aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Une introduction



Photo de couverture : Photo ONU #420290 par Ky Chung. Le personnel de la section de contrôle des mouvements de l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) charge des cartons contenant des listes d'électeurs provisoires dans un hélicoptère qui les acheminera vers divers bureaux de vote en Côte d'Ivoire.

AUTEUR DU COURS

Major Rod Little, Forces armées canadiennes (retraité)

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



© 2019 Institut de formation aux opérations de paix. Tous droits réservés.

Institut de formation aux opérations de paix
1309 Jamestown Road, Suite 202
Williamsburg, VA 23185, États Unis
www.peaceopstraining.org/fr/

Première édition : 1995, Lieutenant-colonel Charles Grimm
Deuxième édition : 2002, Kamran Baig
Actualisé et révisé : 2010
Troisième édition : 2015, Major Rod Little

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix, de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. L'Institut de formation aux opérations de paix est une ONG internationale à but non lucratif enregistré auprès de l'Internal Revenue Service of the United States of America sous le numéro 501 (c)(3). Même si tous les efforts ont été déployés afin de vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et l'Auteur (s) n'assument aucune responsabilité à l'égard des opinions et des informations contenues dans le texte, qui ont été obtenues dans les médias libres et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé à des fins pédagogiques et d'enseignement, cohérent avec la politique et la doctrine des Nations unies, mais n'instaure ou ne promulgue aucune politique ou doctrine des Nations Unies. Des opinions diamétralement opposées sont parfois fournies sur certains sujets, afin de stimuler l'intérêt, et sont en accord avec les normes académiques libres et justes.

La version originale du cours est en langue anglaise. Les autres versions peuvent varier légèrement de la version originale. Les traducteurs consentent tous les efforts possibles en vue de préserver l'intégrité des informations contenues.

Appui logistique aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Une introduction

Table des matières

Avant-propos.....	viii
Méthode pédagogique.....	ix
Leçon 1 Un aperçu du maintien de la paix et du soutien logistique des Nations Unies.....	10
Section 1.1 Introduction au maintien de la paix des Nations Unies.....	12
Section 1.2 L'éventail des activités de paix et de sécurité.....	21
Section 1.3 Types d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies.....	24
Leçon 2 La logistique des Nations Unies à l'œuvre.....	32
Section 2.1 Aperçu de la stratégie globale d'appui aux missions.....	34
Section 2.2 Objectifs de la stratégie globale d'appui aux missions.....	36
Section 2.3 Umoja.....	41
Section 2.4 Services de soutien intégrés – logistique de l'ONU au niveau de la mission.....	42
Section 2.5 Matériel appartenant à l'ONU sur le terrain.....	47
Leçon 3 Matériel appartenant aux contingents.....	52
Section 3.1 Mémoire d'accord.....	54
Section 3.2 Personnel.....	58
Section 3.3 Matériel majeur.....	62

Section 3.4	Facteurs applicables à la mission – perte ou dommage.....	65
Section 3.5	Soutien logistique autonome.....	67
Section 3.6	Inspections.....	69
Leçon 4	Système médical des Nations Unies.....	74
Section 4.1	Structure de commandement du système médical des Nations Unies.....	76
Section 4.2	Les niveaux 1 à 4 de soutien sanitaire.....	77
Section 4.3	Traitement des blessés et évacuation.....	81
Section 4.4	Logistique médicale.....	86
Leçon 5	Financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	92
Section 5.1	Finance.....	95
Section 5.2	Processus d'approbation du budget.....	98
Section 5.3	Responsabilités financières dans la zone de la mission.....	99
Section 5.4	Achats.....	100
Section 5.5	Contrôle du matériel et gestion des stocks.....	101
Section 5.6	Inventaire initial et final.....	101
Section 5.7	Radiation de matériel.....	102
Section 5.8	Lettres d'attribution.....	102
Leçon 6	Logistique pendant le démarrage de la mission.....	106
Section 6.1	Principes fondamentaux de la logistique expéditionnaire.....	109
Section 6.2	Outils de planification logistique.....	112
Section 6.3	Considérations concernant le démarrage de la mission préalablement au déploiement.....	115
Section 6.4	Activités de déploiement rapide et de logistique de démarrage de mission.....	118
Section 6.5	Réception, transit, mouvements secondaires et intégration.....	122

Leçon 7	Logistique pendant la mise en œuvre du mandat.....	128
Section 7.1	Facteurs d'appui à la mission.....	130
Section 7.2	Priorité logistique au cours de la phase de mise en œuvre du mandat.....	132
Section 7.3	Génie pour le maintien de la paix.....	137
Section 7.4	Transport et maintenance pour le maintien de la paix.....	139
Section 7.5	Approvisionnement pour le maintien de la paix.....	142
Section 7.6	Soutien du pays hôte.....	143
Leçon 8	Logistique pendant la transition.....	148
Section 8.1	Priorités logistiques pendant la transition.....	150
Section 8.2	Liquidation des Nations Unies.....	152
Section 8.3	Procédures de liquidation.....	156
Section 8.4	Réduction et retrait du personnel et du matériel de la mission.....	159
Section 8.5	Cession/amortissement du matériel.....	167
Appendices		
Appendice A	Mémoire d'accord.....	174
Appendice B	Liste des acronymes.....	187
Appendice C	Glossaire.....	190
Appendice D	Missions de maintien de la paix actuelles.....	223
À propos de l'auteur	Major Rod Little.....	224
Instructions	pour l'examen final.....	225

Avant-propos

Selon vous, pourquoi est-il important pour tous les membres d'une mission de l'ONU de comprendre comment la logistique est fournie ?

Comment les facteurs applicables à une mission influencent-ils la manière dont la logistique est mise en œuvre ?

–Major Rod Little, 2015.



Visionnez une vidéo d'introduction de ce cours à l'adresse suivante : <www.peaceopstraining.org/videos/389/logistical-support-to-united-nations-peacekeeping-operations-an-introduction/>.

Méthode pédagogique

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours.
 - Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies.
 - Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
 - Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum, et espacez vos lectures.
 - Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes.
 - Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'examen final en révisant les points principaux de chaque Leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'examen final en une seule session.
- » ***Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante : <<https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login/?next=/users/>> du monde entier.***
- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 % ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 % vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'examen final.

Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ;
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété ;
- Forums dans lesquels discuter des sujets pertinents avec la Communauté POTI.

LEÇON

1

Un aperçu du maintien de la paix et du soutien logistique des Nations Unies



Photo ONU #99346 par Evan Schneider.

La Leçon 1 aborde brièvement le système de maintien de la paix de l'ONU, y compris la manière dont les mandats sont établis, l'éventail des activités de paix et de sécurité, les types d'opérations de maintien de la paix et la manière dont les missions sont soutenues.

Dans cette leçon »

- Section 1.1 Introduction au maintien de la paix des Nations Unies
- Section 1.2 L'éventail des activités de paix et de sécurité
- Section 1.3 Types d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Objectifs de la leçon »

- Comprendre les principaux organes des Nations Unies impliqués dans le maintien de la paix.
- Discuter de la manière dont la logistique des Nations Unies doit être définie en fonction du type d'activité de maintien de la paix.
- Expliquer le rôle et les objectifs du Département de l'appui aux missions.
- Expliquer les principales différences concernant les types d'opérations de maintien de la paix et comment la planification logistique est affectée en fonction de la mission.



Un avion-cargo contenant du matériel et des véhicules pour le contingent jordanien de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) à la base aérienne d'Abidjan, en Côte d'Ivoire. 1^{er} août 2005. Photo ONU #87719 par Ky Chung.

Introduction

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont évolué au fil des ans pour englober un large éventail de tâches visant à promouvoir la paix et la sécurité. Les missions de maintien de la paix opèrent souvent dans des environnements instables et imprévisibles, l'infrastructure du pays hôte étant minime ou considérablement dégradée. L'administration, la logistique et les autres dispositifs d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'ONU sont de la plus haute importance pour l'exécution efficace des tâches liées à la mission.



Visionnez une présentation vidéo de cette leçon à l'adresse suivante : www.peaceopstraining.org/videos/390/an-overview-of-un-peacekeeping-and-logistical-support/.

Le soutien logistique et administratif aux opérations de paix de l'ONU est plus complexe que de nombreux autres modèles de soutien logistique. Cette complexité est due à l'obligation de soutenir des contingents ayant des niveaux d'autonomie très variables et aux exigences différentes pour les contingents militaires, le personnel civil, la police et les observateurs militaires.

Les ressources de la mission sont réparties équitablement entre toutes les composantes de la mission, selon les besoins fonctionnels et les priorités évaluées. Cela signifie que les tâches qui soutiennent directement le mandat sont prioritaires sur la liste des tâches à exécuter. Les planificateurs logistiques et le personnel chargé de la logistique doivent comprendre clairement le mandat de la mission et connaître l'environnement dans lequel la mission est effectuée.

Section 1.1 Introduction au maintien de la paix des Nations Unies

Les Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée après la Seconde Guerre mondiale. Son but est de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer des relations amicales entre les nations et de promouvoir le progrès social, l'amélioration du niveau de vie et les droits de l'homme. L'ONU est composée de 193 États membres souverains. Cet instrument permet à tous ses États membres de se réunir pour discuter de problèmes communs et prendre des décisions en votant sur des problématiques majeures. L'ONU a été fondée pour être une organisation impartiale dans laquelle les États du monde entier sont considérés comme des membres égaux. L'impartialité et l'universalité de l'ONU sont des éléments clés de sa légitimité globale.

La Charte des Nations Unies

Les États membres des Nations Unies sont liés par les principes de la **Charte des Nations Unies**. La Charte est un traité international qui énonce les droits et devoirs des États membres en tant que membres de la communauté mondiale. C'est le document fondateur qui guide le travail de l'ONU, y compris les activités de paix et de sécurité. Des parties spécifiques de la Charte concernent les mandats de maintien de la paix. Ces mandats déclenchent la mission sur le terrain (déploiement de personnel civil, militaire et policier dans un pays pour effectuer des tâches de maintien de la paix) et, par la suite, le soutien logistique nécessaire pour s'acquitter efficacement du mandat.

Les principaux organes des Nations Unies impliqués dans le maintien de la paix

L'**Assemblée générale** est composée de représentants de tous les États membres de l'ONU. Ils discutent et prennent des décisions sur toutes les questions internationales couvertes par la Charte. Cela va des thèmes liés au développement, en passant par les questions humanitaires, sociales et de droits de l'homme, jusqu'aux questions financières, notamment l'approbation du budget des missions de maintien de la paix des Nations Unies qui sera traitée en détail dans ce cours. L'Assemblée générale est le principal organe délibérant, décisionnel et représentatif de l'ONU. Chaque État membre dispose d'une voix à l'Assemblée générale. Les décisions sur des questions importantes, telles que celles sur la paix et la sécurité, l'admission de nouveaux membres et

Lectures complémentaires »

Charte des Nations Unies : <www.un.org/fr/charter-united-nations/index.html>.



Vue panoramique de la salle de l'Assemblée générale au cours du débat général de la soixante-quatrième session de l'Assemblée. 23 septembre 2009. Photo ONU #411168 par Eskinder Debebe.

les questions budgétaires nécessitent une majorité des deux tiers pour approbation. Les décisions sur d'autres questions sont prises à la majorité simple. L'Assemblée générale a des sessions régulières chaque année, mais peut aussi avoir des sessions extraordinaires ou d'urgence selon les besoins.

En vertu de la Charte, le **Conseil de sécurité** a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il compte 15 membres et chaque membre a une voix. En vertu de la Charte, tous les États membres sont tenus de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité prend l'initiative de déterminer l'existence d'une menace contre la paix ou d'un acte d'agression. Il appelle les parties impliquées dans un différend à le régler par des moyens pacifiques et recommande des méthodes d'ajustement ou des modalités de règlement. Dans certains cas, le Conseil de sécurité peut recourir à l'imposition de sanctions ou même autoriser le recours à la force pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité recommande également à l'Assemblée générale la nomination du Secrétaire général et l'admission de nouveaux membres à l'ONU. Avec l'Assemblée générale, il élit les juges de la Cour internationale de Justice.

Le **Secrétaire général** est l'administrateur en chef de l'ONU. Il est nommé par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a le pouvoir de porter à l'attention du Conseil de sécurité toute situation qui, à son avis, pourrait constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité conserve le pouvoir de décider si la situation est en fait une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le **Secrétariat** est l'organe administratif de l'ONU et est dirigé par le Secrétaire général. Le Secrétariat se compose d'un certain nombre de départements et de bureaux qui s'occupent de tous les aspects des mandats définis par le Conseil de sécurité. Le Secrétariat emploie des fonctionnaires internationaux qui travaillent directement pour l'ONU.



Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, informe le Conseil de sécurité lors de sa réunion sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Sur la photo, directement derrière lui (à gauche) : le lieutenant général Maqsood Ahmed, conseiller militaire pour les opérations de maintien de la paix. 17 juin 2015. Photo ONU #634550 par Evan Schneider.

Le Secrétaire général assigne la responsabilité principale de la direction exécutive et de l'administration de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui dirige le **Département des opérations de paix (DPO)**.¹ Le DPO dirige et contrôle les opérations de maintien de la paix. Il élabore des politiques et des directives opérationnelles en utilisant les résolutions du Conseil de sécurité. Le Département des opérations de maintien de la paix conseille le Secrétaire général sur toutes les questions relatives à la planification, à l'établissement et à la conduite des opérations de maintien de la paix. Le DPO doit tenir compte de la logistique, étant donné qu'il est responsable devant le Secrétaire général et qu'il lui incombe de veiller à ce que les missions sur le terrain du DPO respectent les exigences du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Le **Département des affaires politiques et consolidation de la paix (DPPA)** joue un rôle central dans les efforts déployés par l'ONU pour prévenir et résoudre les conflits dans le monde. Le DPPA surveille et évalue l'évolution des situations politiques en vue de détecter les crises potentielles avant qu'elles ne s'aggravent (prévention des conflits) et de déterminer des réponses efficaces. Le DPPA apporte un soutien rapproché au Secrétaire général et à ses envoyés, ainsi qu'aux missions politiques des Nations Unies déployées dans les zones ayant pour mandat d'aider à désamorcer les crises, et favorise des solutions durables aux conflits. Le DPPA a d'autres fonctions importantes qui contribuent directement aux efforts de l'ONU pour promouvoir la paix et prévenir les conflits. Celles-ci comprennent le rôle du DPPA dans la coordination des activités d'assistance électorale de l'ONU et dans la fourniture d'un appui au personnel du Conseil de sécurité et d'autres organes.

1) Dans le cadre de la restructuration organisationnelle à compter du 1er janvier 2019, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) devient le Département des opérations de paix (DPO), le Département de l'appui aux missions (DAM) devient le Département de l'appui opérationnel (DOS) et le Département des affaires politiques (DAP) devient le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA).

L'organisation des organes d'appui aux missions au Siège de l'ONU

Au Siège des Nations Unies à New York, le **Département de l'appui opérationnel (DOS)** est chargé de fournir un appui logistique aux opérations de terrain des Nations Unies, y compris les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Le DOS travaille en étroite collaboration avec le DPO afin que les plans logistiques soutiennent le plan opérationnel. Il fournit un soutien dans les domaines de la finance, de la logistique, de l'information, de la communication et de la technologie, des ressources humaines et de l'administration générale pour aider les missions à promouvoir la paix et la sécurité. La Division du soutien logistique (DSL) est placée sous l'égide du DOS. La DSL est chargée de la mise en œuvre et du suivi des politiques et des procédures pour tout le soutien logistique dans le cadre du maintien de la paix. La DSL comprend trois éléments : Le service du soutien aux opérations, le service des transports et des mouvements, et le service de soutien spécialisé.

Service de soutien aux opérations

Le **Service de soutien aux opérations (OSS)** est chargé de planifier et de coordonner le soutien logistique intégré pour les nouvelles missions sur le terrain, ainsi que les missions existantes et en expansion, y compris pour plusieurs bureaux des affaires politiques. L'OSS gère l'inventaire des stocks pour déploiement stratégique (SDS) afin de garantir la disponibilité, le déploiement rapide et le réapprovisionnement, ainsi que la gestion des opérations et des ressources aériennes du DPO pour répondre aux normes de sécurité internationales requises.

Service des transports et des mouvements

Le **Service des transports et des mouvements (TMS)** a pour mission cruciale de s'assurer que des capacités logistiques efficaces et efficaces sont présentes dans la zone de la mission. Cela inclut l'appui au transport aérien ainsi que le transport aérien et maritime stratégique pour le transport du personnel et/ou du matériel dans une zone de mission. Le TMS doit également s'assurer que le personnel civil et le fret, les véhicules et les pièces de rechange sont fournis au moment et à l'endroit requis. Le transport est onéreux ; par conséquent, le TMS doit s'assurer que les tâches sont exécutées de la manière la plus rentable possible afin de soutenir les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres opérations sur le terrain. Cela implique d'établir des plans détaillés pour l'acquisition de biens et de services sur la base des besoins en capacités, d'améliorer le recrutement et le développement du personnel de terrain, et d'élaborer et de mettre à jour des politiques et procédures relatives aux transports et aux mouvements.



Une partie du matériel et 170 soldats français, la première vague de quelque 2 000 engagés par la France, arrivent à la Force intérimaire des Nations Unies à Naqoura, au sud du Liban, dans le cadre de la nouvelle force internationale appelée FINUL II. 25 août 2006. Photo ONU #123801 par Mark Garten.

Service de soutien spécialisé

Le **Service de soutien spécialisé** assure la planification stratégique et la gestion du matériel et des services pour répondre efficacement aux besoins des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, en Italie.

Section des opérations logistiques

La **Section des opérations logistiques (LOS)** est une section de l'OSS qui coordonne la fourniture d'un soutien logistique intégré aux missions sur le terrain par le biais des sections techniques du DSL depuis la phase de planification de la mission jusqu'à la phase de liquidation. La Section des opérations logistiques est le lien clé pour la coordination du soutien entre les missions sur le terrain, les différentes composantes du DPO et les organismes externes. C'est également le premier point de contact des missions sur le terrain pour toutes les questions liées au soutien. La Section des opérations logistiques se compose d'un **groupe de planification** et de trois **groupes opérationnels** responsables de plusieurs missions de terrain : Groupe Afrique 1, groupe Afrique 2 et groupe Asie/Moyen-Orient/Europe/Amériques.

Groupe des stocks pour déploiement stratégique

Un élément clé pour le démarrage réussi d'une mission est un déploiement rapide, qui nécessite de disposer de matériel en attente pour être déployé sur le terrain. Le **Groupe des stocks pour déploiement stratégique (SDS)** gère les opérations des SDS pour assurer la disponibilité, le déploiement rapide et le réapprovisionnement de l'inventaire SDS. En février 2006, le groupe SDS se chargeait d'un inventaire s'élevant à environ 90 millions de dollars US. Le groupe SDS élabore, coordonne, promulgue, examine et révisé les concepts, les politiques, les procédures opérationnelles et les lignes directrices relatifs aux SDS. Le groupe SDS élabore des rapports de mise en œuvre, des budgets de compte d'appui et des rapports sur l'exécution. Il fournit des informations précieuses pour les audits, les mises à jour et les suivis. Il soutient également le développement du Centre de services mondial (GSC) (abordé ultérieurement dans le cours).

Groupe de la sécurité aérienne

Les Nations Unies ont beaucoup recours aux transports aériens, car ils sont rapides, et les déplacements terrestres de matériel dans les missions de maintien de la paix sont souvent difficiles, voire impossibles. Le **Groupe de la sécurité aérienne** est responsable de la sensibilisation à la sécurité aérienne. Il fournit des services consultatifs aux responsables du département sur les questions de sécurité aérienne, met en œuvre des programmes de prévention des accidents grâce à des visites d'assistance à la sécurité et des enquêtes sur les missions, et exécute les programmes de sécurité aérienne des missions. Conformément aux recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le groupe a été créé comme un groupe consultatif indépendant non impliqué dans la gestion quotidienne de l'aviation sur le terrain, qui est gérée par la **Section des transports aériens**, le **Groupe du contrôle des mouvements** et la mission de maintien de la paix elle-même. Le Groupe de la sécurité aérienne est chargé de préparer le rapport annuel sur la sécurité aérienne, de réviser le Manuel de sécurité aérienne pour s'assurer qu'il demeure à jour, d'élaborer et de mettre en œuvre le système de gestion des documents de sécurité aérienne, et d'examiner les programmes de prévention



Un véhicule en train d'être déchargé du porte-avions canadien HMCS Bonaventure, peu après son arrivée au port de Famagouste, sur la côte sud de Chypre. Le porte-avions, qui a acheminé 95 officiers et hommes qui rejoindront le contingent canadien de la force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre, a également transporté 16 voitures blindées, 36 camions et remorques, et 160 tonnes de provisions pour les troupes canadiennes. 30 mars 1964. Photo ONU #181026 par BZ.

des accidents et d'intervention d'urgence des missions. L'essentiel est de tirer des enseignements et de mettre en œuvre les changements. Le Groupe de la sécurité aérienne assure la formation du personnel de la mission sur la sécurité aérienne et fournit l'habilitation technique pour les candidats en matière de sécurité aérienne sur le terrain pour le Service de la gestion du personnel.

Section du contrôle des mouvements

Dans le cadre du Service des transports et des mouvements, la **section du contrôle des mouvements (MOVCON)** planifie et exécute les mouvements stratégiques, y compris le déploiement, la rotation et le rapatriement du personnel des contingents et de la police civile ainsi que de leur matériel. Les opérations expéditionnaires sont difficiles en raison des éléments de mission qui doivent être déplacés de leur pays d'origine vers une zone de mission. La MOVCON organise le mouvement du matériel appartenant à l'ONU pour le déploiement, le redéploiement et le retrait. Le personnel de la MOVCON travaille avec des représentants des missions permanentes auprès des Nations Unies, du quartier général militaire ou de police des pays fournissant des contingents, du personnel de la Bureau des Affaires Militaires du DPO, du personnel de la Division des achats du Département ainsi que des membres du personnel militaire et administratif des missions de terrain. D'autres tâches consistent à fournir des conseils et une expertise technique au DPO et au DOS.



Des camions de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) transportent le personnel militaire de la compagnie d'ingénierie chinoise de la MONUC vers le projet de réhabilitation routière de 1,8 kilomètre permettant un meilleur accès à la centrale électrique de Ruzizi One Dam, seule source d'électricité pour l'est du pays. 11 avril 2008. Photo ONU #185616 par Marie Frechon.

Section du transport aérien

La **Section du transport aérien (ATS)** est responsable de la gestion de la flotte aérienne du DPO et du DPPA. Au Siège de l'ONU à New York, elle fournit des conseils et une expertise technique à la haute direction. La Section du transport aérien joue un rôle prédominant dans la planification stratégique et opérationnelle, dans l'organisation et la formation des missions de maintien de la paix de l'ONU et dans la mise à disposition des ressources aéronautiques, du personnel et des services aéronautiques nécessaires. Cette section gère la politique et les procédures aériennes tout en soutenant et en surveillant tous les secteurs de l'aviation. Sa participation à une mission commence par l'évaluation technique préalable au mandat, suivie par l'évaluation de la taille et de la composition initiales de la flotte, et se termine à la liquidation de la mission.

Section du transport de surface

La **Section du transport de surface (STS)** fournit des orientations sur tous les problèmes de transport terrestre opérationnel, des véhicules 4x4 aux véhicules lourds spécialisés. Elle coordonne également l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre des stratégies générales de transport terrestre de la mission et des politiques et procédures intra et inter-divisionnelles/départementales. La STS planifie, établit et surveille ensuite le soutien au transport terrestre pour les missions sur le terrain, en intégrant les moyens de transport appartenant à l'ONU, les véhicules fournis par les États membres et les capacités de transport commercial. Elle conseille le DPO, le DOS, le personnel des missions de maintien de la paix, les États membres et les organes législatifs de l'organisation des transports sur les questions opérationnelles liées au transport terrestre pertinentes aux missions de terrain de l'ONU, ainsi que sur les problèmes des contingents, les normes de transport, les mémorandums d'accord (traité ultérieurement dans ce cours) et les accords de location et d'externalisation.

Section des approvisionnements

La **Section des approvisionnements** se compose du Groupe de soutien, du Groupe de fournitures, du Groupe du suivi de l'exécution et de la gestion des marchés, du Groupe des carburants et du Groupe des rations. La Section des approvisionnements assure la planification, la gestion stratégique, le suivi des performances et la supervision technique nécessaires à la mise à disposition de fournitures et de services essentiels sur le terrain qui, pour 2006/07, ont été estimés à plus de 1,2 milliard de dollars.

Section du génie

Les missions de maintien de la paix sont très demandeuses en services du génie, car elles doivent créer une infrastructure de soutien temporaire à partir d'actifs existants ou nouveaux. Au Siège de l'ONU, la **Section du génie du Service du soutien spécialisé** est composée d'un Groupe des plans/contrats-cadre, d'un Groupe d'appui, d'un Groupe des opérations et d'un Groupe des politiques de génie. Ces groupes fournissent des services d'hébergement aux missions de maintien de la paix, y compris des bureaux, des unités de vie, des entrepôts de matériel et des ateliers. Ils fournissent également des services de base essentiels, y compris l'approvisionnement en eau, l'évacuation des eaux usées et la fourniture d'électricité. La Section du génie est également responsable des infrastructures des missions de maintien de la paix, notamment la construction, la réparation et l'entretien des routes, la construction de camps, la construction et la réparation des ponts et des caniveaux, la construction des hélicoptères, et la réparation et l'entretien des pistes pour permettre tout appui aérien nécessaire. Elle fournit également un soutien technique aux programmes des Nations Unies tels que le désarmement, la démobilisation et la reconstruction.

Groupe du matériel appartenant aux contingents

Le matériel appartenant aux contingents (MAC) correspond, essentiellement, au matériel apporté par les unités militaires ou de police de leur pays d'origine dans la zone de la mission. Le **Groupe du matériel appartenant aux contingents** identifie et signale les insuffisances ou les excédents des capacités globales en matière de MAC des missions de terrain et assure la liaison avec les missions permanentes pour remédier à ces insuffisances et excédents en collaboration avec d'autres partenaires des Nations Unies. Le Groupe du matériel appartenant aux contingents fournit une analyse des capacités en matière de MAC dans les missions de terrain et élabore des politiques, des procédures et d'autres lignes directrices relatives au MAC, ainsi que des supports de formation. Il fournit des conseils techniques sur le MAC à la mission sur le terrain, et au Siège de l'ONU sur tous les aspects liés à la Division du soutien logistique du système de MAC. Il tient à jour une base de données détaillée de tout le MAC. Enfin, le Groupe du matériel appartenant aux contingents fournit des propositions de dotation en personnel pour les nouvelles missions. La Leçon 3 traite en détail du matériel appartenant aux contingents.

Groupe de la gestion des biens

Avoir le bon matériel au bon endroit et au bon moment est un aspect clé de l'appui logistique. Le **Groupe de la gestion des biens** analyse les rapports d'inventaire des missions de terrain de l'ONU pour examiner les tendances de la gestion du matériel appartenant à l'ONU. Le Groupe de gestion des biens analyse et tient à jour les statistiques relatives à la performance des missions uniques et globales



Les villageois qui se rendent au marché local de Bogoro passent devant une unité de patrouille bangladaise de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) alors que le pays se prépare au second tour des élections. 12 octobre 2006. Photo ONU #129576 par Martine Perret.

concernant la gestion du matériel appartenant à l'ONU et la tenue des dossiers, en vue d'améliorer la gestion des ressources et d'obtenir le bon matériel. Lors de l'évaluation de nouvelles missions, le Groupe de gestion des biens développe des propositions de dotation en personnel, délivre une autorisation technique aux candidats, et fournit des conseils et une formation au personnel de mission sur le terrain.

Section du soutien sanitaire

La **Section du soutien sanitaire** a pour mission de fournir un soutien sanitaire opérationnel opportun et efficace aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En tant que composante de la fonction de soutien logistique, la Section du soutien sanitaire est responsable de l'évaluation, de la planification, de la coordination, de la gestion et de la supervision des ressources, des capacités et des services médicaux déployés pour appuyer les opérations de maintien de la paix.

Section de cartographie

Un aspect clé de la planification des opérations et de la logistique commence par la connaissance du terrain. Les routes, les voies ferrées, les voies navigables et les obstacles façonnent toujours le soutien logistique. La **Section de la cartographie** apporte cet important appui en matière d'information géographique (GIS) aux missions de maintien de la paix de l'ONU. La Section de cartographie est chargée de fournir des informations géographiques exactes, à jour et opportunes à l'appui de la prise de décision et des besoins opérationnels des avions du DPO, ainsi que des responsables de la planification logistique du DOS. Elle fournit des services d'appui cartographique et géographique au Conseil de sécurité ainsi qu'à la direction de l'ONU.

Pour résumer la Section 1.1, au Siège de l'ONU, l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Secrétariat, le DPO, le DPPA et le DOS sont les principaux organes impliqués dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, avec le DOS comme organisme responsable de l'appui aux missions.

Section 1.2 L'éventail des activités de paix et de sécurité

La logistique de l'ONU et l'environnement des opérations

La logistique des Nations Unies est planifiée et exécutée en tenant compte de l'environnement opérationnel. Il existe toute une gamme de mesures pacifiques et coercitives que le Conseil de sécurité peut autoriser en cas de conflit. Le maintien de la paix n'est qu'une de ces activités et il est souvent lié à la prévention des conflits, au rétablissement de la paix, à l'imposition de la paix et à la consolidation de la paix. Alors que les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont généralement déployées pour appuyer un cessez-le-feu ou un accord de paix, elles jouent souvent un rôle dans les efforts de rétablissement de la paix. Elles peuvent également être impliquées dans les premières activités de consolidation de la paix. Il est donc important pour le personnel de maintien de la paix et les responsables de la planification logistique de comprendre comment ces activités sont liées. Leur travail en matière de maintien de la paix a également un impact sur les efforts de prévention des conflits, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix.

Prévention des conflits

La **prévention des conflits** implique l'utilisation de mesures diplomatiques et/ou d'autres outils pour empêcher les tensions inter- ou intra-étatiques de se transformer en conflit violent. La prévention des conflits se produit avant le début d'un conflit. Il s'agit généralement d'une mesure pacifique adaptée à la source particulière du conflit ou de la tension. La prévention des conflits peut inclure le dialogue, la médiation, des enquêtes sur les sources de désaccord ou des mesures de renforcement de la confiance. Une mesure fréquente de prévention des conflits est l'utilisation des « bons offices » du Secrétaire général des Nations Unies en tant que médiateur pour engager le dialogue avec les parties. Le but de ce dialogue peut être de diminuer la tension, d'apaiser un désaccord ou d'aider à résoudre un différend. Des organisations régionales, telles que l'Union africaine, peuvent être invitées à fournir des mesures pour aider à la prévention des conflits. Le soutien logistique à une mission de prévention des conflits peut être aussi simple que de fournir une indemnité de subsistance (MSA) pour couvrir les frais de subsistance engagés par les membres du personnel sur le terrain en rapport avec leur affectation temporaire ou leur mission spéciale. Un transport terrestre utilisant des véhicules de l'ONU ou de location peut également être nécessaire.

Rétablissement de la paix

Le **rétablissement de la paix** implique des mesures pour faire face aux **conflits existants**. Cela implique généralement une action diplomatique visant à amener les parties hostiles à un accord négocié. Cela peut inclure des activités menées directement par l'ONU pour aider à la négociation d'un accord de paix. Cela peut aussi signifier que l'ONU facilite les actions de rétablissement de la paix par le biais de négociateurs de paix ou d'autres acteurs régionaux ou internationaux (par exemple, en mettant à disposition un lieu neutre pour les négociations ou en présidant des séances de négociation). Le Conseil de sécurité peut demander au Secrétaire général ou à d'autres artisans de la paix, tels que des organisations régionales comme l'Union africaine, d'agir. Les artisans de la paix peuvent aussi être des envoyés, des gouvernements ou des groupes d'États. Les efforts de rétablissement de la paix peuvent également être entrepris par des groupes non officiels et non gouvernementaux, ou par

une personnalité éminente travaillant de façon indépendante. La nomination du diplomate suédois le comte Folke Bernadotte, en qualité de médiateur de l'ONU en Palestine en 1948, pour utiliser « ses bons offices pour promouvoir un règlement pacifique de la situation future en Palestine »², est l'un des premiers exemples de ce type d'initiative de rétablissement de la paix de l'ONU. Un autre exemple est la nomination du Médiateur en chef conjoint Nations Unies-Union africaine pour le Darfour par le Secrétaire général et le Président de l'Union africaine en 2008. Bien que le rétablissement de la paix ne soit pas spécifiquement mentionné dans la Charte des Nations Unies, la base juridique pour le rétablissement de la paix figure aux chapitres VI et VII du document. Le soutien logistique pour les activités de rétablissement de la paix peut aller du simple au complexe, selon les circonstances et l'environnement de la zone de la mission. Lorsque les responsables de la planification logistique du DOS commencent à élaborer le plan logistique, l'ampleur du conflit et le mandat autorisé par le Conseil de sécurité sont des éléments clés que les planificateurs doivent prendre en compte. Une opération de rétablissement de la paix est très différente d'un mandat impliquant la prévention de conflits.

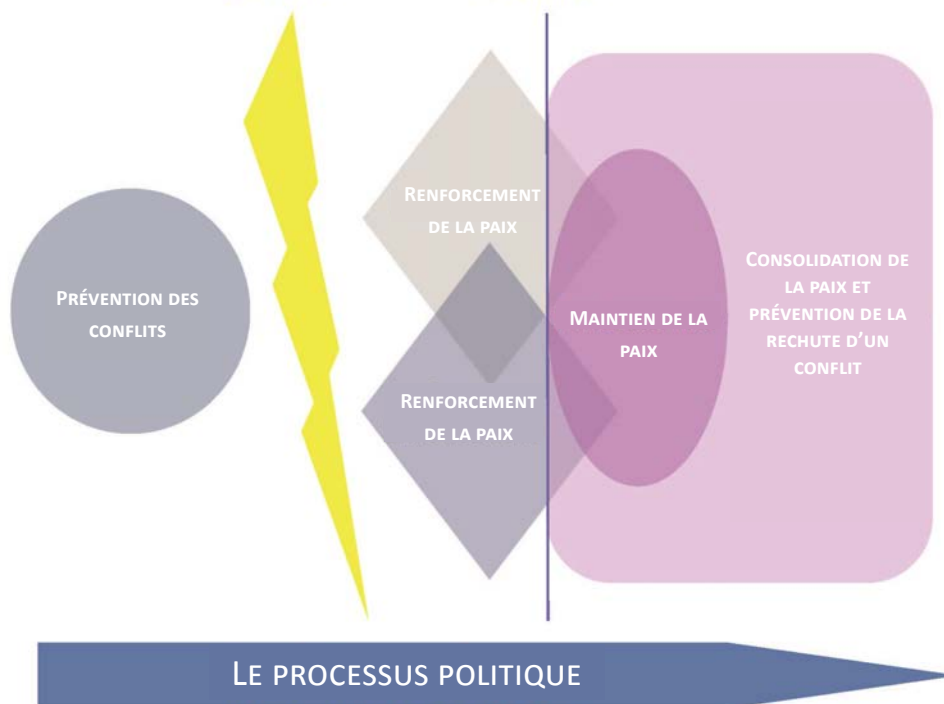
Imposition de la paix

Comme le terme l'indique, **l'imposition de la paix** est plus robuste que le rétablissement de la paix et implique l'utilisation d'une gamme de **mesures coercitives**, telles que des sanctions ou des blocus. En dernier recours, **l'usage de la force militaire** peut être autorisé. De telles actions sont autorisées pour tenter de restaurer la paix et la sécurité internationales lorsque le Conseil de sécurité a déterminé qu'il existe une menace contre la paix, une rupture de la paix et/ou un acte d'agression. En raison du recours à la force, des mesures coercitives ne sont prises qu'avec l'autorisation du Conseil de



Un soldat de la paix des Nations Unies du bataillon indien de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) fait l'inventaire des armes et des munitions collectées lors du processus de démobilisation à Matembo, au Nord Kivu, en République démocratique du Congo. 8 novembre 2006. Photo ONU #132362 par Martine Perret.

2) Résolution 186 (S-2) de l'Assemblée générale, Nomination et mandat d'un médiateur des Nations Unies en Palestine, A/RES/186 (S-2), 14 mai 1948. Disponible à l'adresse suivante : <http://avalon.law.yale.edu/20th_century/gres186.asp>.



sécurité. Il est important de noter que le Conseil de sécurité peut autoriser des mesures d'imposition de la paix **sans le consentement des parties au conflit** (un aspect essentiel pour les responsables de la planification des opérations logistiques) s'il estime que le conflit représente une menace pour la paix et la sécurité internationales, ou à des fins humanitaires et de protection. L'imposition de la paix est différente du maintien de la paix puisqu'il n'y a pas de processus de paix en place ou de consentement des parties belligérantes. Le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies fournit la base juridique pour une telle opération ou action. L'ONU ne s'engage généralement pas dans l'imposition de la paix. Il peut plutôt recourir à des organisations régionales pour des actions d'imposition de la paix en vertu du Chapitre VIII de la Charte. L'ONU peut s'engager dans un « maintien de la paix robuste », lorsqu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies est déployée avec le consentement des principales parties au conflit, et un mandat fort pour utiliser la force si nécessaire afin de dissuader les auteurs de troubles et assurer la bonne mise en œuvre de l'accord de paix. L'imposition de la paix présente à l'ONU des défis logistiques qui exigent une planification minutieuse et de nombreuses ressources à mettre en œuvre. Il est important que tout le soutien logistique requis soit disponible pour exécuter tout mandat impliquant l'imposition de la paix, car la vie des soldats de la paix pourrait potentiellement en dépendre. La protection de la force est un facteur primordial de la planification logistique.

Maintien de la paix

Le **maintien de la paix** est la technique destinée à préserver la paix là où les combats ont pris fin et à aider à la mise en œuvre des accords conclus par les artisans de la paix. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont donc déployées dans des situations où les principales parties à un conflit ont montré leur engagement en faveur d'un cessez-le-feu ou d'un processus de paix. Il faut également que toutes les parties consentent à travailler avec l'ONU pour jeter les bases d'une paix durable. Au fil des années, le maintien de la paix est passé d'un modèle militaire traditionnel à un

modèle multidimensionnel complexe associant des acteurs militaires, civils et policiers, chacun ayant ses propres besoins logistiques et nécessitant un modèle logistique de l'ONU flexible et intégré.

Consolidation de la paix

Stabiliser une situation de conflit ne suffit pas si la probabilité d'une paix durable est faible. La **consolidation de la paix** implique une série de mesures visant à réduire le risque qu'une zone ne chute ou rechute dans un conflit, ce que l'histoire a montré comme étant tout à fait possible. Grâce à ces mesures, la capacité nationale de gérer les conflits et de jeter des bases solides pour une paix et un développement durables est renforcée à tous les niveaux. Pour cette raison, de nombreuses opérations de maintien de la paix multidimensionnelles participent également à la consolidation de la paix lorsqu'elles ont pour mandat d'aider les autorités nationales à reconstruire un État. La consolidation de la paix est un processus **complexe et à long terme visant à créer les conditions nécessaires à une paix durable**. Ce processus intervient de manière globale sur les causes profondes et structurelles des conflits violents. Les exemples d'activités de consolidation de la paix comprennent la réforme du secteur de la sécurité (RSS), qui « a pour but de garantir à l'État et aux populations une sécurité efficace et responsable. La RSS modifie les institutions pour qu'elles soient plus professionnelles et pour qu'elles soient tenues de rendre des comptes. C'est un processus dirigé par les autorités nationales, et la réforme doit être menée sans discrimination et dans le plein respect des droits de l'homme et de l'État de droit. »³ La consolidation de la paix peut signifier aider à reconstruire les systèmes judiciaires, soutenir la création d'institutions nationales des droits de l'homme ou toute autre activité visant à renforcer les structures étatiques. D'un point de vue logistique, le soutien à la consolidation de la paix découle souvent du soutien antérieur à une activité de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et/ou d'imposition de la paix. Par conséquent, la flexibilité du système logistique des Nations Unies est essentielle. Un élément d'appui à la mission doit être suffisamment souple pour s'adapter rapidement aux circonstances changeantes sur le terrain, ce qui permet une plus grande capacité interne de répondre aux opérations de fond de la mission.

Lectures complémentaires »

Mandats et base juridique pour le maintien de la paix : <https://peacekeeping.un.org/fr/mandates-and-legal-basis-peacekeeping>.

Section 1.3 Types d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Tout personnel militaire, civil ou de la police qui est employé ou sera employé dans une mission doit comprendre le type de mission où il est déployé. Un spécialiste de la logistique doit établir des plans et des hypothèses en fonction du type de mission. Le soutien pour une mission de maintien de la paix diffère de celui pour la consolidation de la paix. L'expérience et la formation sont des facteurs clés dans la compréhension de ces différences, telles que les taux de consommation de carburant par rapport au besoin de conserves alimentaires.

3) Disponible à l'adresse suivante <https://peacekeeping.un.org/fr/security-sector-reform>.



Le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur les femmes, la paix et la sécurité pour examiner la mise en œuvre de la résolution 1325. Adoptée le 31 octobre 2000, la résolution 1325 est la première du Conseil à porter sur l'impact disproportionné et unique des conflits armés sur les femmes. 13 octobre 2015. Photo ONU #649056 par Cia Pak.

Mandats

Dans la planification et l'exécution des opérations et de la logistique, le **mandat** prime avant tout. Le terme **mandat de l'ONU** est généralement utilisé pour désigner une mission internationale à long terme autorisée par le Conseil de sécurité. Les mandats de l'ONU impliquent généralement des opérations de maintien de la paix. Celles-ci sont déployées et soutenues sur le plan logistique sur la base des mandats du Conseil de sécurité. Au fil des ans, l'éventail des tâches assignées aux opérations de maintien de la paix de l'ONU s'est considérablement élargi en réponse à l'évolution des conflits et pour faire face au mieux aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Bien que chaque opération de maintien de la paix de l'ONU soit différente, les types de tâches mandatées par le Conseil de sécurité sont très similaires. En fonction de leur mandat, les opérations de maintien de la paix peuvent devoir être déployées pour empêcher l'éclatement d'un conflit ou le débordement transfrontalier d'un conflit. Les mandats de maintien de la paix peuvent stabiliser les situations de conflit après un cessez-le-feu afin de créer un environnement propice à la conclusion d'un accord de paix durable ou à la mise en œuvre d'accords de paix globaux. Les mandats peuvent mener les États ou territoires à une transition vers un gouvernement stable, basé sur des principes démocratiques, la bonne gouvernance et le développement économique.

Activités de consolidation de la paix

En fonction de l'ensemble spécifique de défis, les soldats de la paix de l'ONU ont souvent pour mission de jouer un rôle dans les activités essentielles de consolidation de la paix suivantes :⁴

- Désarmement, démobilisation et réintégration⁵ des anciens combattants
- Lutte antimines
- Réforme du secteur de la sécurité et autres activités liées à l'État de droit
- Protection et promotion des droits de l'homme
- Assistance électorale
- Soutien à la restauration et à l'extension de l'autorité de l'État
- Promotion du relèvement et du développement social et économique

Les mandats du Conseil de sécurité reflètent également un certain nombre de tâches thématiques transversales qui sont régulièrement assignées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur la base des résolutions historiques suivantes du Conseil de sécurité :

- Résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité
- Résolution du Conseil de sécurité 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés
- Résolution du Conseil de sécurité 1674 (2006) sur la protection des civils dans les conflits armés



Des soldats de la force conjointe de maintien de la paix de l'Union africaine et de la Mission des Nations Unies au Darfour (MINUAD) assurent la protection d'un convoi de ravitaillement. 13 janvier 2008. Photo ONU #167469 par David Manyua.

4) Disponible à l'adresse suivante <<https://peacekeeping.un.org/fr/mandates-and-legal-basis-peacekeeping>>.

5) Disponible à l'adresse suivante <<https://peacekeeping.un.org/fr/disarmament-demobilization-and-reintegration>>.

Types d'opérations de maintien de la paix

Sur la base des mandats de l'ONU, il existe **trois types** d'opérations de maintien de la paix : **Le maintien de la paix traditionnel, le maintien de la paix multidimensionnel et l'autorité de transition**, chacun avec ses propres défis logistiques qui doivent être relevés. Ces types d'opérations de maintien de la paix ont évolué en réponse à l'évolution des environnements politiques internationaux et aux différents types de conflits auxquels le Conseil de sécurité est confronté. Lorsque l'ONU s'est impliquée pour la première fois dans le maintien de la paix après la Seconde Guerre mondiale, elle a remédié aux conflits entre États qui avaient tendance à se concentrer sur les différends frontaliers ou les désaccords territoriaux. Depuis la fin de la guerre froide, le Conseil de sécurité considère de plus en plus la guerre civile comme une menace pour la paix et la sécurité, en particulier lorsqu'il y a des souffrances humaines massives et lorsque le conflit menace de s'étendre aux pays voisins.

Maintien de la paix traditionnel

Le maintien de la paix traditionnel est utilisé à titre temporaire pour aider à gérer un conflit. Il permet de créer des conditions plus sûres pour que d'autres acteurs puissent œuvrer au rétablissement de la paix. Les opérations traditionnelles de maintien de la paix ne jouent normalement pas un rôle direct dans les efforts politiques visant à résoudre le conflit. D'autres acteurs, tels que des diplomates ou d'autres représentants d'États individuels, d'organisations régionales ou des envoyés spéciaux des Nations Unies, peuvent travailler à des solutions politiques à plus long terme, permettant le désengagement de l'opération de maintien de la paix. En conséquence, certaines opérations traditionnelles de maintien de la paix sont déployées pendant des décennies avant qu'un règlement politique durable ne soit conclu entre les parties.

Les tâches assignées aux opérations de maintien de la paix traditionnelles de l'ONU sont : L'observation, le suivi et la notification par le biais de postes statiques, de survols et d'autres moyens techniques avec l'accord des parties. Le maintien de la paix traditionnel peut impliquer la supervision d'un cessez-le-feu et le soutien aux mécanismes de vérification. Les missions traditionnelles de maintien de la paix sont essentiellement à caractère **militaire** et souvent dirigées par du personnel militaire. En revanche, les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles sont dirigées par un civil. Contrairement aux autorités de transition ou aux opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, les opérations traditionnelles de maintien de la paix n'assument pas les fonctions de l'État et ne s'engagent pas dans des activités de gouvernance ou de renforcement des capacités ; par conséquent, ces types d'activités ne seront pas reflétés dans le mandat.

Sur le plan de la logistique de l'ONU, le soutien aux missions de maintien de la paix traditionnelles peut impliquer une infrastructure plus statique, comme des bâtiments permanents en dur. Les lignes de communication des pays fournissant de contingents peuvent être établies et maintenues sur une longue période de temps prévisible. Des contrats locaux à long terme peuvent être mis en place.

Comme les opérations de maintien de la paix traditionnelles sont essentiellement de nature militaire, des procédures opérationnelles standard de réapprovisionnement et de transport de type militaire sont mises en place et utilisées. Des vols réguliers peuvent être établis. Les besoins de communication et sanitaires peuvent être mis en place et maintenus. Avec une contribution essentiellement militaire, le concept d'« autonomie » dans le cadre de certains contrats locaux peut être mis en place, mais la plupart des fournitures et des équipements sont apportés par les pays fournissant des contingents.

Maintien de la paix multidimensionnel

Depuis la fin de la guerre froide, **les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles** sont devenues la forme la plus courante de missions de maintien de la paix de l'ONU. Ces opérations sont généralement déployées au lendemain d'un conflit interne violent. Une fois qu'un accord de paix est en place, même s'il est fragile, l'opération vise à créer un environnement sûr et stable tout en travaillant avec les autorités et les acteurs nationaux pour s'assurer de la mise en œuvre de l'accord de paix. Ces missions sont déployées dans le cadre d'un effort international plus large visant à aider les pays sortant d'un conflit à faire la transition vers une paix durable. Cela signifie parfois que l'opération de maintien de la paix collabore avec d'autres acteurs à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ONU, tels que des organisations non gouvernementales, pour soutenir ou promouvoir activement un dialogue national et la réconciliation entre différents groupes pour garantir le maintien de l'accord de paix. De cette manière, les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles sont plus impliquées dans le rétablissement de la paix que les opérations traditionnelles de maintien de la paix, ce qui signifie également qu'elles nécessitent une planification et une collaboration plus approfondies. Ces opérations intègrent des composantes militaires, policières et civiles pour soutenir la mise en œuvre d'un accord de paix global. L'opération de maintien de la paix multidimensionnelle fournit également un cadre permettant de s'assurer que les Nations Unies et les autres acteurs internationaux travaillent en coordination au niveau du pays. Ceci est souvent difficile dans la pratique car les acteurs impliqués sont nombreux. Ainsi, le personnel de maintien de la paix doit être conscient de ce que font ces acteurs et de la façon dont ils coopèrent avec l'opération de maintien de la paix des Nations Unies.



Des soldats portugais de l'Unité de Communication dans leur camp à Matola. 1^{er} novembre 1994. Photo ONU #184366 par Pernaca Sudhakaran.

Soutenir une opération de maintien de la paix multidimensionnelle est difficile pour de nombreuses raisons. Premièrement, l'ONU doit tenir compte des besoins des composantes militaire, policière et civile et de la meilleure façon de fournir un soutien à un niveau de priorité déterminé. Les capacités d'autonomie des trois composantes sont différentes. Les organismes des Nations Unies, la police, les pays fournissant des contingents, les observateurs militaires de l'ONU, le personnel des missions, les organismes internationaux et même les organisations non gouvernementales doivent tenir compte de ces considérations. Chaque acteur de l'ONU a des besoins variés en matière d'ingénierie, de transport dans la zone de la mission, de capacités contractuelles et de capacités de maintenance. Dans une mission de maintien de la paix multidimensionnelle, plusieurs pays fournissant des contingents sont souvent impliqués, ce qui pose des problèmes d'interopérabilité qui doivent être solutionnés. L'appréciation de la situation concernant les activités des autres acteurs de la mission étant importante, les systèmes

de communication doivent être robustes pour permettre une mise en œuvre réussie du mandat. Les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles ont lieu dans des pays où les infrastructures se sont souvent effondrées et il n'est pas possible de compter sur l'appui du pays hôte. Par conséquent, la mise en place de structures d'appui temporaires par la mission peut s'avérer nécessaire.

Autorité de transition

Dans de très rares circonstances, le Conseil de sécurité autorise une opération de maintien de la paix multidimensionnelle pour assumer temporairement les fonctions législatives et administratives d'un État. Appelée mission d'autorité de transition, cette mesure est prise pour résoudre des questions de souveraineté, comme soutenir le transfert d'autorité d'une entité souveraine à une autre, ou jusqu'à ce que les questions de souveraineté soient complètement résolues. La mission peut être mandatée pour aider l'État à établir des structures administratives qui n'existaient peut-être pas auparavant.

Comme les missions d'autorité de transition sont multidimensionnelles, les défis auxquels la structure de soutien logistique de l'ONU est confrontée et les moyens de relever ces défis sont complexes.

Résumé

La Leçon 1 a présenté les principaux organes de l'ONU impliqués dans les activités de maintien de la paix, le DOS étant l'organe chargé du soutien logistique de l'ONU. L'éventail des activités de maintien de la paix et les considérations logistiques connexes ont été abordés. Enfin, les différents types d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été présentés, ainsi que les défis logistiques liés à leur soutien. À mesure que vous progresserez dans le cours, vous pourrez revenir sur la Leçon 1 pour comprendre les raisons pour lesquelles deux missions ne sont pas soutenues de la même manière et la façon dont les principes de logistique doivent être utilisés pour déterminer le soutien logistique aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Quiz de fin de leçon »

1. **Qui sont les membres des Nations Unies?**
 - A. Le DPO, le DOS et le DPPA
 - B. 193 États membres
 - C. Le Conseil de sécurité
 - D. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité

2. **Quel document énonce les droits et devoirs des États membres ?**
 - A. La Charte des Nations Unies
 - B. La loi internationale
 - C. La Convention de Genève
 - D. Les mandats de l'ONU

3. **Quel organisme des Nations Unies est responsable du maintien de la paix et de la sécurité ?**
 - A. L'Assemblée générale
 - B. Le Secrétaire général
 - C. Le Secrétariat
 - D. Le Conseil de sécurité

4. **Laquelle des activités suivantes préserve la paix une fois les hostilités terminées ?**
 - A. Consolidation de la paix
 - B. Maintien de la paix
 - C. Imposition de la paix
 - D. Rétablissement de la paix

5. **_____ est une activité visant à réduire le risque de chute ou de rechute dans un conflit.**
 - A. La mise en œuvre du mandat
 - B. L'imposition de la paix
 - C. La consolidation de la paix
 - D. L'appui à la mission

6. **Qu'est-ce qui conduira à l'établissement d'une mission pour maintenir la paix et la sécurité ?**
 - A. Le tribunal international
 - B. Un mandat de l'ONU
 - C. Un vote à l'Assemblée générale
 - D. Toutes les propositions ci-dessus

7. **Quel type de mission est habituellement dirigé par un militaire ?**
 - A. Traditionnelle
 - B. De transition
 - C. Multidimensionnelle
 - D. Imposition de la paix

8. **Parmi les éléments suivants, lequel correspond à une activité de consolidation de la paix ?**
 - A. Protection et promotion des droits de l'homme
 - B. Assistance électorale
 - C. Soutien et extension de l'autorité de l'État
 - D. Toutes les propositions ci-dessus

9. **Complétez la phrase suivante en choisissant la bonne réponse : _____ autorise une opération de maintien de la paix multidimensionnelle de l'ONU pour assumer temporairement les fonctions législatives et administratives d'un État.**
 - A. Un mandat de l'ONU
 - B. Le droit humanitaire
 - C. Une mission d'autorité de transition
 - D. Le Secrétaire général

10. **Quel département de l'ONU est principalement concerné par la logistique des Nations Unies ?**
 - A. Le Secrétariat
 - B. Le Département des opérations de paix (DPO)
 - C. Le Département des affaires politiques et consolidation de la paix (DPPA)
 - D. Le Département de l'appui opérationnel (DOS)

Réponses fournies à la page suivante.

Quiz de fin de leçon »

Réponses »

1. B
2. A
3. D
4. B
5. C
6. B
7. A
8. D
9. C
10. D

Appendice A: Mémoire d'accord¹

A/C.5/63/18

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

Mémoire d'accord

Dans sa résolution 59/300 du 22 juin 2005, l'Assemblée générale, faisant siennes les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, a prié le Secrétaire général d'établir un projet de modèle révisé de mémoire d'accord en prenant en compte les recommandations formulées au paragraphe 39 de la deuxième partie de son rapport (A/59/19/Rev.1), le rapport sur la Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/710) et sa résolution 59/287 du 13 avril 2005. Par sa résolution 61/267, l'Assemblée générale a approuvé le rapport (A/61/19, Part I) du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur les travaux de la deuxième reprise de sa session de 2006 et le texte du mémoire d'accord proposé ultérieurement par le Comité spécial dans le document A/61/19 (Part III) en date du 12 juin 2007.

1) ONU Assemblée générale, « Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents) », A/C.5/63/18, 15 avril 2009. Disponible à l'adresse suivante : <<http://undocs.org/fr/A/C.5/63/18>>.

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

Mémorandum d'accord relatif aux contributions conclu entre l'Organisation des Nations Unies et [l'État participant] fournissant des ressources à [l'opération de maintien de la paix des Nations Unies]

Considérant que [l'opération de maintien de la paix des Nations Unies] a été établie en application de la résolution _____ du Conseil de sécurité,

Considérant qu'à la demande de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement _____ (ci-après dénommé « le Gouvernement ») a accepté de fournir du personnel, du matériel et des services destinés à un [type de contingent/unité] pour aider [la mission de maintien de la paix des Nations Unies] à s'acquitter de son mandat,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement souhaitent définir les conditions de cette contribution,

L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement (ci-après dénommés collectivement « les Parties ») sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Définitions

1. Aux fins du présent mémorandum d'accord, on retiendra les définitions figurant à l'annexe F.

Article 2

Documents constituant le Mémorandum d'accord

2.1 Le présent document et toutes ses annexes constituent l'intégralité du Mémorandum d'accord (ci-après dénommé « le Mémorandum ») conclu entre les Parties pour la fourniture de personnel, de matériel et de services à [la mission de maintien de la paix des Nations Unies].

2.2 Annexes :

A. Personnel

1. Besoins
2. Remboursement
3. Conditions générales applicables au personnel

Appendice : Fourniment (militaires et police) – Recommandations visant les besoins particuliers à la mission

B. Matériel majeur

1. Besoins
2. Conditions générales applicables au matériel majeur

A/C.5/63/18

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

3. Procédures de vérification et de contrôle
 4. Transport
 5. Facteurs approuvés pour la mission
 6. Perte et détérioration
 7. Perte et détérioration pendant le transport
 8. Matériel relevant de la catégorie des cas particuliers
 9. Responsabilité des avaries subies par le matériel majeur appartenant à un pays contributeur, mais utilisé par un autre
- C. Soutien logistique autonome
1. Besoins
 2. Conditions générales applicables au soutien logistique autonome
 3. Procédures de vérification et de contrôle
 4. Transport
 5. Facteurs approuvés pour la mission
 6. Perte et détérioration
- D. Principes de vérification et normes de performance applicables au matériel majeur
- E. Principes de vérification et normes de performance applicables au soutien logistique autonome
- F. Définitions
- G. Directives (aide-mémoire) à l'intention des pays contributeurs¹
- H. Nous, membres du personnel de maintien de la paix

Article 3**Objet**

3. L'objet du présent Mémoire est de définir les conditions d'ordre administratif, logistique et financier régissant la fourniture par le Gouvernement de personnel, de matériel et de services à [la mission de maintien de la paix des Nations Unies] et de préciser les normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies applicables au personnel fourni par le Gouvernement.

¹ Particulière à chaque mission, l'annexe G n'est pas incluse dans le présent document. Elle est distribuée séparément avant le déploiement.

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

Article 4

Application

4. Le présent Mémoire s'applique conjointement avec les Directives (aide-mémoire) à l'intention des pays contributeurs.

Article 5

Contribution du Gouvernement

5.1 Le Gouvernement fournira à [la mission de maintien de la paix des Nations Unies] le personnel indiqué à l'annexe A. Tout personnel au-delà du niveau indiqué dans le présent Mémoire relèvera de la responsabilité du Gouvernement et ne fera donc pas l'objet d'un remboursement ou d'autres formes d'appui de la part de l'Organisation des Nations Unies.

5.2 Le Gouvernement fournira à [la mission de maintien de la paix des Nations Unies] le matériel majeur indiqué à l'annexe B. Il fera en sorte que ce matériel ainsi que le matériel léger annexe répondent aux normes de performance énoncées à l'annexe D pendant tout le temps où ils seront affectés à la mission. Tout matériel au-delà du niveau indiqué dans le présent Mémoire relèvera de la responsabilité du Gouvernement et ne fera donc pas l'objet d'un remboursement ou d'autres formes d'appui de la part de l'Organisation des Nations Unies.

5.3 Le Gouvernement fournira à [la mission de maintien de la paix des Nations Unies] le matériel léger et les articles consommables se rapportant au soutien logistique autonome indiqués à l'annexe C. Il fera en sorte que ce matériel et ces articles répondent aux normes de performance énoncées à l'annexe E pendant tout le temps où ils seront affectés à la mission. Tout matériel au-delà du niveau indiqué dans le présent Mémoire relèvera de la responsabilité du Gouvernement et ne fera donc pas l'objet d'un remboursement ou d'autres formes d'appui de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Article 6

Remboursement et appui de la part de l'Organisation des Nations Unies

6.1 L'Organisation des Nations Unies remboursera au Gouvernement le coût de la contribution en personnel fourni en vertu du présent Mémoire, aux taux indiqués à l'article 2 de l'annexe A.

6.2 L'Organisation des Nations Unies remboursera au Gouvernement le matériel majeur énuméré à l'annexe B. Si le matériel fourni ne répond pas aux normes de performance énoncées à l'annexe D ou s'il est réduit, les remboursements seront diminués en conséquence.

6.3 L'Organisation des Nations Unies remboursera au Gouvernement le coût des biens et services fournis au titre du soutien logistique autonome, aux taux et aux niveaux indiqués à l'annexe C. Si le contingent ne répond pas aux normes de performance énoncées à l'annexe E ou si le niveau de soutien logistique autonome est réduit, les remboursements seront diminués en conséquence.

A/C.5/63/18

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

6.4 Les remboursements effectués au titre des contingents militaires et de police continueront aux taux pleins jusqu'à la date de départ de leurs membres.

6.5 Les remboursements du matériel majeur continueront aux taux pleins jusqu'à la date de cessation des activités d'un pays contributeur ou de liquidation de la mission et, par la suite, à des taux égaux à la moitié des taux convenus dans le présent Mémoire jusqu'à la date de départ de ce matériel.

6.6 Les remboursements au titre du soutien logistique autonome continueront aux taux pleins jusqu'à la date de cessation des opérations d'un pays contributeur ou de liquidation de la mission et, par la suite, à des taux égaux à la moitié des taux convenus dans le présent Mémoire, le remboursement étant alors effectué sur la base des effectifs encore déployés jusqu'à ce que les derniers membres du contingent militaire et de police aient quitté la zone de la mission.

6.7 Dans les cas où l'Organisation des Nations Unies a passé un contrat de transport pour le rapatriement du matériel et où celui-ci arrive plus de 14 jours après la date d'arrivée prévue, le pays contributeur est remboursé par l'Organisation au taux en vigueur pour la location sans services, depuis la date d'arrivée escomptée jusqu'à la date d'arrivée effective.

Article 7**Conditions générales**

7.1 Les Parties sont convenues que la contribution du Gouvernement et l'appui de l'Organisation des Nations Unies seront régis par les conditions générales énoncées dans les annexes pertinentes.

Article 7 bis**Normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies**

7.2 Le Gouvernement s'assure que tous les membres de son contingent national ont reçu pour instruction de respecter les normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies énoncées à l'annexe H au présent Mémoire d'accord.

7.3 Le Gouvernement veille à ce que tous les membres de son contingent national se familiarisent avec les normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies et les comprennent pleinement. À cette fin, il veille notamment à ce qu'ils soient suffisamment et efficacement formés à ces normes avant d'être déployés.

7.4 L'Organisation des Nations Unies fournit aux contingents nationaux du matériel de formation spécifique aux missions sur les normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies, les règles et règlements propres à la mission et les lois et règlements locaux pertinents. Elle offrira en outre des cours d'initiation et des formations adaptés et efficaces pendant l'affectation à la mission en complément des formations dispensées avant le déploiement.

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

Article 7 ter
Discipline

7.5 Le Gouvernement reconnaît que c'est le commandant de son contingent national qui est responsable du maintien de la discipline et de l'ordre parmi tous les membres de ce contingent pendant leur affectation à [la Mission de maintien de la paix des Nations Unies]. Le Gouvernement s'engage donc à veiller à ce que le commandant de son contingent national soit investi des pouvoirs nécessaires et prenne toute mesure raisonnable afin de maintenir la discipline et l'ordre parmi les membres de ce contingent pour qu'ils respectent les normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies, les règles et règlements propres à la mission et les lois et règlements locaux conformément à l'accord sur le statut des forces.

7.6 Sous réserve des lois nationales applicables, le Gouvernement s'engage à veiller à ce que le commandant de son contingent national rende régulièrement compte au commandant de la Force de tout problème grave ayant trait au maintien de la discipline et de l'ordre parmi les membres de ce contingent, et en particulier de toute mesure disciplinaire prise pour violation des normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies ou des règles et règlements propres à la mission ou en cas de non-respect des lois et règlements locaux.

7.7 Le Gouvernement veille à ce qu'avant d'être déployé, le commandant de son contingent national soit suffisamment et efficacement formé à l'exercice de sa responsabilité s'agissant de maintenir la discipline et l'ordre parmi tous les membres du contingent.

7.8 L'Organisation des Nations Unies aide le Gouvernement à respecter les obligations qui lui incombent au titre du paragraphe 7.3 ci-dessus en organisant des séances de formation à l'intention des commandants à leur arrivée dans la mission sur les normes de conduite de l'Organisation, les règles et règlements propres à la mission et les lois et règlements locaux.

7.9 Le Gouvernement utilisera ses allocations de bien-être pour mettre à la disposition de son contingent dans la mission des installations de détente et de loisirs adéquates.

Article 7 quater
Enquêtes

7.10 C'est au Gouvernement qu'il incombe au premier chef d'ouvrir des enquêtes sur les fautes ou fautes graves commises par les membres de son contingent national.

7.11 Si le Gouvernement a des motifs suffisants de croire qu'un membre de son contingent national a commis une faute grave, il en informe sans retard l'Organisation des Nations Unies et saisit ses autorités nationales compétentes de l'affaire afin qu'elles ouvrent une enquête.

A/C.5/63/18

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

7.12 Si l'Organisation des Nations Unies a des motifs suffisants de croire qu'un membre du contingent national du Gouvernement a commis une faute ou une faute grave, elle en informe le Gouvernement sans retard. Lorsque cela s'impose pour préserver les preuves et que le Gouvernement ne procède pas lui-même à une enquête sur les faits allégués, l'Organisation des Nations Unies peut, en cas de faute grave, selon qu'il convient et après avoir informé le Gouvernement de l'allégation en question, ouvrir une enquête préliminaire en vue d'établir les faits en attendant que le Gouvernement ouvre sa propre enquête. Il est entendu qu'en de tels cas l'enquête préliminaire en vue d'établir les faits est menée par le service d'enquête compétent de l'Organisation, y compris le Bureau des services de contrôle interne, conformément aux règles de l'Organisation. Les équipes chargées de procéder aux investigations dans le cadre d'une enquête préliminaire en vue d'établir les faits doivent comprendre un représentant du Gouvernement parmi leurs membres. L'Organisation communique sans retard au Gouvernement, sur sa demande, un rapport détaillé sur l'enquête préliminaire qu'elle aura effectuée.

7.13 Si le Gouvernement ne fait pas savoir à l'Organisation des Nations Unies aussitôt que possible, et au plus tard 10 jours ouvrés après avoir été informé par celle-ci d'une allégation de faute grave, qu'il a l'intention de mener sa propre enquête sur cette allégation, il sera considéré qu'il ne peut pas ou ne souhaite pas procéder à une telle enquête et l'Organisation pourra, selon qu'il convient, ouvrir sans retard une enquête administrative. Toute enquête administrative menée par l'organisation sur un membre du contingent se conformera aux principes d'une procédure régulière garantis par le droit national et international. Toute équipe chargée d'une enquête administrative de ce type comprendra un représentant du Gouvernement parmi ses membres si le Gouvernement en nomme un. Si le Gouvernement décide finalement d'ouvrir sa propre enquête, l'Organisation lui communique sans retard tous les éléments de l'affaire. Lorsqu'elle clôt son enquête administrative, l'Organisation fait part au Gouvernement de ses conclusions et des éléments de preuve qu'elle a pu réunir.

7.14 Si l'Organisation des Nations Unies ouvre une enquête administrative pour faute grave d'un membre du contingent national, le Gouvernement convient de donner pour instruction au commandant de son contingent national de coopérer et de fournir tout document ou information pertinents, sous réserve des lois nationales applicables, y compris les lois militaires. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du commandant de son contingent national, donne aussi pour instruction aux membres de son contingent national de collaborer à l'enquête de l'Organisation, sous réserve des lois nationales applicables, y compris les lois militaires.

7.15 Lorsque le Gouvernement décide d'ouvrir sa propre enquête et de désigner ou d'envoyer sur place un ou plusieurs agents pour établir les faits, il en informe immédiatement l'Organisation, en lui communiquant l'identité du ou des agents en question (ci-après dénommés « enquêteurs nationaux »).

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

7.16 L'Organisation des Nations Unies convient de coopérer pleinement avec les autorités compétentes du Gouvernement, y compris les enquêteurs nationaux, qui enquêtent sur d'éventuelles fautes ou fautes graves commises par des membres du contingent national, et de leur communiquer tous documents ou éléments d'information utiles.

7.17 À la demande du Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies coopère avec les autorités compétentes de celui-ci, y compris les enquêteurs nationaux, qui mènent une enquête sur d'éventuelles fautes ou fautes graves commises par des membres du contingent national, en assurant la liaison avec les autres gouvernements qui fournissent des contingents à l'appui de [la Mission de maintien de la paix des Nations Unies] ainsi qu'avec les autorités compétentes dans la zone de la mission, afin de faciliter la conduite de l'enquête. À cette fin, l'Organisation prend toutes les mesures possibles pour obtenir l'aval des autorités du pays hôte. Les autorités compétentes du Gouvernement veillent à obtenir auprès des autorités compétentes du pays hôte les autorisations préalables nécessaires pour avoir accès aux victimes ou aux témoins qui ne sont pas membres du contingent national, ainsi que pour recueillir et préserver les éléments de preuve qui ne sont pas en possession ou sous le contrôle du contingent national.

7.18 Lorsque des enquêteurs nationaux sont envoyés dans une zone de mission, ce sont eux qui dirigent les enquêtes. Le rôle des enquêteurs de l'Organisation des Nations Unies dans ces cas-là est d'aider les enquêteurs nationaux, au besoin, dans la conduite de leurs investigations en ce qui concerne par exemple l'identification et l'audition de témoins, l'enregistrement des dépositions, la réunion des preuves documentaires et scientifiques et la fourniture d'un appui administratif et logistique.

7.19 Sous réserve de ses lois et règlements nationaux, le Gouvernement communique à l'Organisation des Nations Unies les conclusions des enquêtes menées par ses autorités compétentes, y compris les enquêteurs nationaux, sur d'éventuelles fautes ou fautes graves commises par des membres de son contingent national.

7.20 Lorsque des enquêteurs nationaux sont dépêchés dans la zone de la mission, ils y jouissent du même statut juridique que les membres de leur contingent respectif pendant qu'ils se trouvent dans cette zone ou dans le pays hôte.

7.21 À la demande du Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies fournit un appui administratif et logistique aux enquêteurs nationaux pendant leur séjour dans la zone de la mission ou le pays hôte. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, le Secrétaire général apportera le soutien financier nécessaire au déploiement d'enquêteurs nationaux lorsque l'Organisation des Nations Unies, en général par la voie du Département des opérations de maintien de la paix, demande qu'ils soient présents sur place et que le Gouvernement sollicite une aide financière à cette fin.

A/C.5/63/18

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

L'Organisation des Nations Unies demandera au Gouvernement de dépêcher des enquêteurs nationaux dans des affaires complexes présentant des risques importants ou en cas de faute grave. Le présent paragraphe est sans préjudice du droit souverain du Gouvernement d'enquêter sur toute faute qu'auraient pu commettre des membres de son contingent.

Article 7 *quinquies***Exercice de sa compétence par le Gouvernement**

7.22 Les militaires et civils membres du contingent national fournis par le Gouvernement et assujettis à la législation militaire nationale en vigueur sont placés sous la compétence exclusive du Gouvernement pour toute infraction et tout crime qu'ils pourraient commettre pendant qu'ils sont affectés à la composante militaire de [la Mission de maintien de la paix des Nations Unies]. Le Gouvernement donne à l'Organisation des Nations Unies l'assurance qu'il exercera cette compétence à l'égard desdites infractions.

7.23 Le Gouvernement donne en outre à l'Organisation des Nations Unies l'assurance qu'il exercera sa compétence en matière disciplinaire selon qu'il conviendra à l'égard de toute faute n'ayant pas le caractère d'infraction ou de crime qui serait commise par tout membre de son contingent national pendant son affectation à la composante militaire de [la Mission de maintien de la paix des Nations Unies].

Article 7 *sexies***Obligation de rendre compte**

7.24 Si une enquête de l'Organisation des Nations Unies ou des autorités compétentes du Gouvernement permet d'établir que les allégations de faute portées contre un membre du contingent national sont fondées, le Gouvernement a l'obligation de saisir ses autorités compétentes de l'affaire afin qu'elles prennent les mesures qui s'imposent. Le Gouvernement s'engage à ce que les autorités en question statuent de la même manière qu'elles le feraient si une faute ou une infraction de même nature au regard de la législation du pays ou du code de discipline pertinent avait été commise. Le Gouvernement convient d'informer régulièrement le Secrétaire général des progrès de l'affaire jusqu'à sa conclusion.

7.25 Si une enquête menée par l'Organisation des Nations Unies selon les procédures prévues ou une enquête menée par le Gouvernement conclut qu'il y a des raisons suffisantes de soupçonner que le commandant du contingent a manqué à son obligation de :

a) Coopérer à une enquête de l'Organisation des Nations Unies menée conformément au paragraphe 7.14 de l'article 7 *quater*, (étant entendu que le simple fait de respecter les lois ou règlements de son pays ne constitue pas un manquement à cette obligation), ou de collaborer à une enquête menée par son gouvernement; ou

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

- b) D'exercer efficacement ses fonctions de commandement et d'encadrement;
ou
- c) De signaler immédiatement aux autorités compétentes toute allégation de faute portée à sa connaissance ou de prendre les mesures voulues face à une telle allégation;

le Gouvernement veillera à ce que ses autorités compétentes soient saisies de l'affaire pour lui donner suite. La façon dont le commandant du contingent s'acquitte des obligations susmentionnées sera prise en compte dans l'appréciation de son comportement professionnel.

7.26 Le Gouvernement comprend l'importance qui s'attache à donner suite aux actions en reconnaissance de paternité qui pourraient être engagées à l'encontre de membres de son contingent. Dans la mesure où sa législation nationale le permet, il s'emploie à faciliter la soumission aux autorités nationales compétentes des actions de ce type qui lui sont transmises par l'Organisation des Nations Unies. Lorsque la législation nationale ne reconnaît pas à l'Organisation des Nations Unies la compétence légale voulue pour transmettre de telles actions, celles-ci seront présentées au Gouvernement par les autorités compétentes du pays hôte, conformément aux procédures applicables. L'Organisation des Nations Unies doit s'assurer que ces actions sont accompagnées des preuves nécessaires, par exemple un échantillon de l'ADN de l'enfant, si c'est ce que prévoit la législation nationale du Gouvernement.

7.27 Compte tenu de l'obligation qui incombe au commandant du contingent de maintenir la discipline et l'ordre au sein du contingent, l'Organisation des Nations Unies s'assure, par l'intermédiaire du commandant de la Force, que le contingent est déployé dans la mission conformément à l'accord passé entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement. Tout redéploiement qui ne serait pas prévu dans l'accord doit obtenir l'assentiment du Gouvernement ou du commandant du contingent, conformément aux procédures nationales applicables.

Article 8

Conditions particulières

8.1 Facteur contraintes du milieu : _____

8.2 Facteur d'usage opérationnel intensif : _____

8.3 Facteur acte d'hostilité ou abandon forcé : _____

8.4 Facteur différentiel de transport : La distance entre le point d'embarquement/chargement dans le pays de départ et le point d'entrée dans la zone de la mission est estimée à ____ miles (_____ kilomètres). Le facteur est fixé à ____ % des taux de remboursement.

8.5 Les lieux suivants sont les points de départ et les points d'entrée et de sortie convenus pour les arrangements de transport des contingents et du matériel :

A/C.5/63/18

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

Contingents militaires/de police

Aéroport/point d'entrée/sortie : _____
(dans le pays contributeur)

Aéroport/point d'entrée/sortie : _____
(dans la zone d'opérations)

Note : Les contingents peuvent être transportés au retour dans un autre lieu désigné par le pays contributeur, mais la dépense engagée par l'Organisation des Nations Unies ne pourra être supérieure au coût du transport jusqu'au point de départ convenu. Si, dans le cadre de la relève, un contingent utilise un point de sortie différent, ce dernier devient le point d'entrée convenu pour les troupes en question.

Matériel :

Point de départ : _____

Point de chargement/déchargement : _____
(dans le pays contributeur)

ou

Point frontalier de chargement/déchargement : _____

(dans un pays contributeur sans littoral ou en cas d'expédition par route ou par rail)

Point de chargement/déchargement : _____
(dans la zone de la mission)

Article 9

Demandes d'indemnisation émanant de tiers

9. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies de régler toute demande d'indemnisation émanant de tiers lorsque la perte ou la détérioration des biens des intéressés, le décès ou le préjudice corporel a été causé par le personnel ou le matériel fourni par le Gouvernement dans l'exercice des fonctions ou toute autre activité ou opération au titre du présent mémorandum. Toutefois, si la perte, la détérioration, le décès ou le préjudice corporel est dû à une faute grave ou à une faute intentionnelle du personnel fourni par le Gouvernement, il appartiendra à celui-ci de régler cette demande d'indemnisation.

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

Article 10 **Remboursement**

10. Le Gouvernement remboursera à l'Organisation des Nations Unies les pertes de matériel et de biens appartenant à l'Organisation et les dommages qui leur auront été causés par le personnel ou le matériel fourni par le Gouvernement si cette perte ou ces dommages a) se produisent en dehors de l'exercice des fonctions ou de toute autre activité ou opération au titre du présent mémorandum ou b) découlent d'une faute grave ou d'une faute intentionnelle du personnel fourni par le Gouvernement.

Article 11 **Avenants**

11. Les Parties peuvent conclure par écrit des avenants au présent Mémorandum.

Article 12 **Amendements**

12. Chacune des Parties peut entreprendre un examen du niveau de contribution remboursable par l'Organisation des Nations Unies ou du niveau d'appui national nécessaire pour assurer la compatibilité avec les besoins opérationnels de la mission et du Gouvernement. Le présent Mémorandum ne peut être modifié que si les Parties en conviennent par écrit.

Article 13 **Règlement des différends**

13.1 [L'opération de maintien de la paix des Nations Unies] établira un mécanisme interne grâce auquel les Parties pourront, dans un esprit de coopération, examiner les différends qui pourraient découler de l'application du présent Mémorandum et les régler à l'amiable, par voie de négociations. Ce mécanisme comprend deux niveaux de règlement des différends :

a) Premier niveau : Le Directeur de l'administration ou le Chef de l'administration et le commandant du contingent ou le chef de la police s'efforcent de parvenir à un règlement négocié du différend;

b) Second niveau : Si les négociations engagées au premier niveau ne permettent pas de régler le différend, un représentant de la Mission permanente de l'État Membre et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix ou son représentant s'efforcent, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, de parvenir à un règlement négocié du différend.

13.2 Tout différend qui ne peut être réglé comme prévu au paragraphe 13.1 peut être soumis à un conciliateur ou médiateur désigné par le Président de la Cour internationale de Justice sous réserve que la personne désignée rencontre l'agrément des deux Parties. Si cette condition n'est pas remplie, le différend peut être soumis à arbitrage à la demande de l'une des Parties. Chaque Partie désigne un arbitre, et les

A/C.5/63/18

Chapitre 9

DPKO[mission]/[pays]/[N° de série]

deux arbitres ainsi désignés choisissent eux-mêmes un troisième arbitre, qui assume les fonctions de Président. Si l'une des Parties n'a pas désigné d'arbitre dans les 30 jours qui suivent la demande d'arbitrage, ou si le troisième arbitre n'a pas été nommé dans les 30 jours qui suivent la désignation des deux premiers arbitres, l'une des Parties peut demander au Président de la Cour internationale de Justice de désigner un arbitre. La procédure d'arbitrage est fixée par les arbitres et les frais d'arbitrage sont à la charge des Parties. Les arbitres indiquent dans leur sentence les motifs de leur décision, qui règle définitivement le différend entre les Parties. Les arbitres ne sont pas habilités à accorder des intérêts ou des dommages-intérêts punitifs.

Article 14
Entrée en vigueur

14. Le présent Mémoire entrera en vigueur le [date]. Les obligations financières de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les taux de remboursement au titre du personnel, du matériel majeur et du soutien logistique autonome commenceront à compter de la date d'arrivée du personnel ou du matériel disponible pour opérations dans la zone de la mission et demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle le personnel et le matériel quitteront la zone de la mission conformément au plan de retrait convenu ou leur date de départ effective lorsque le retard sera imputable à l'Organisation des Nations Unies.

Article 15
Extinction

15. Le Mémoire prendra fin selon les modalités dont les Parties seront convenues après s'être consultées.

EN FOI DE QUOI, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement _____ ont signé le présent Mémoire d'accord.

Signé à New York, le _____ en deux exemplaires originaux en langue anglaise.

Pour l'Organisation des Nations Unies

Pour le Gouvernement [pays contributeur]

Le Secrétaire général adjoint
Département de l'appui aux missions

Le Représentant permanent
Mission permanente d [pays contributeur]

Appendice B : Liste des acronymes

Acronyme	Définition
ACM	Coopération civilo-militaire
BOI	Besoin opérationnel immédiat
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CFO	Directeur financier
CISS	Chef des services d'appui intégrés
CITS	Service de l'informatique et des communications
CMS	Chef de l'appui à la mission
CPO	Chef de la section des achats
CTO	Chef de la section des transports
DAM	Département de l'appui aux missions
DAP	Département des affaires politiques
DCISS	Chef adjoint des services d'appui intégrés
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DMS	Directeur de l'appui à la mission
DOS	Département de l'appui opérationnel
DPO	Département des opérations de paix
DPPA	Département des affaires politiques et consolidation de la paix
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
DSL	Division du soutien logistique
DSRSG	Représentant spécial adjoint du Secrétaire général
EI	Engin explosif improvisé

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBFD	Division du budget et des finances des missions
FC	Commandant de la force
FLSG	Groupe de soutien logistique de la force
GFSS	Stratégie globale d'appui aux missions
GIS	Appui pour l'information géographique
GSC	Centre de services mondial
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HNS	Soutien du pays hôte
HOM	Chef de mission
IATA	Association internationale du transport aérien
ISS	Services d'appui intégrés
JLOC	Centre des opérations logistiques conjointes
LOS	Section des opérations logistiques
MA	Mémorandum d'accord
MCC	Centre de contrôle des mouvements
MILOB	Observateur militaire des Nations Unies
MSA	Indemnité de subsistance (missions)
NEM	Neutralisation des explosifs et munitions
OIG	Organisation intergouvernementale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSS	Services de l'appui opérationnel

OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PSB	Comité de contrôle du matériel
RSOI	Réception, transit, mouvements secondaires et intégration
RSSG	Représentant spécial du Secrétaire général
SAU	Unité à comptabilité autonome
SDS	Stocks pour déploiement stratégique
SGA	Secrétaire général adjoint
SOFA	Accord sur le statut des forces
SOMA	Accord sur le statut de la mission
SOP	Instruction permanente
SSG	Sous-Secrétaire général
TMICC	Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNPOL	Police des Nations Unies
UNSAS	Système de forces et moyens en attente des Nations Unies
VNU	Volontaires des Nations Unies
ZDR	Zone de responsabilité

Appendice C : Glossaire

Accord général

Accords de base normalement menés à un niveau gouvernement vers ONU. Ils sont souvent nommés accords-cadres ou mémorandums d'accord.

Actifs

- **Général** : Toute propriété corporelle ou incorporelle ayant une valeur actuelle ou future mesurable en termes d'argent.
- **Inventaire** : La quantité utilisable ou réparable totale de tout article, en réserve ou exigible.

Acquisition

Le processus consistant à obtenir des matériaux et services pour leur utilisation dans le système de fourniture à tous les niveaux ; implique généralement l'achat auprès de sources commerciales. Processus consistant à obtenir du personnel, des services, des biens et équipements.

Aérolargage

Saut en parachute ou largage de matériel par parachute depuis un aéronef en vol; en logistique, un aérolargage (pour le réapprovisionnement d'une unité) est parfois appelé « ravitaillement par voie aérienne ».

Aéroportage

Le transport de troupes et de matériel sur de grandes distances pour les acheminer rapidement vers les zones de crise.

Aide humanitaire

Assistance matérielle ou logistique fournie à des fins humanitaires, typiquement en réponse aux crises humanitaires. L'objectif premier de l'aide humanitaire est de sauver des vies, d'alléger les souffrances et de conserver la dignité humaine.

Agent de bureau

Officier militaire ou civil. Au sein de chaque division du DPKO/DFS, la responsabilité pour un PKO est assignée à un « bureau », comprenant un ou deux officiers aux affaires politiques, soutenus par un ou plusieurs officiers militaires. Un bureau peut également désigner la responsabilité pour une région spécifique.

À l'étude

Vérification physique de tous les magasins, équipements, véhicules appartenant au contingent et des postes comptables appartenant à l'ONU, quand un contingent d'un État membre entre dans la zone de mission. Le montant réel du remboursement pour le MAC est basé sur l'enquête d'occupation (qui est ensuite constamment mise à jour au fur et à mesure que les mouvements et reçus sont enregistrés et que les abandons de créance surviennent) ; dans le cas d'équipements/magasins déployés pour moins de quatre ans, une « enquête de départ » est effectuée quand il quitte la zone de mission. Ces enquêtes sont menées par le contingent, ainsi que par les experts de l'ONU qui évaluent la valeur réelle de l'équipement lorsqu'il entre et quitte la zone de mission et est utilisé par l'ONU comme base de règlement des demandes de remboursement des gouvernements.

Amendement au contrat

Un changement négocié aux termes d'un contrat.

Ambulance

Un moyen de transport terrestre, aérien ou maritime, avec du personnel et de l'équipement pour fournir des soins en transit aux malades, blessés et accidentés :

- **Terrestre** : Comprend les véhicules sur/hors route (à roues/à chenilles) et les chemins de fer.
- **Aérien** : Aéronef à ailes fixes ou rotatives équipé et conçu pour les évacuations médicales.
- **Maritime** : Tout vaisseau (navire, bateau et aéroglisseur, mais pas navire-hôpital) conçu pour l'évacuation médicale vers des installations de traitement médical.

Ampleur des réparations (hors aéronef)

- **Ampleur A** : La maintenance qui concerne directement la réparation des objets pour l'utilisation et les garder en fonctionnement au quotidien. Peut inclure des opérations telles que les tests de fonctionnement, le ravitaillement, l'entretien et le réarmement. Veuillez noter que l'organisme de maintenance n'est généralement pas en charge de l'Ampleur A. C'est la responsabilité de l'utilisateur/opérateur, selon des standards toutefois définis et contrôlés par l'organisme de maintenance.
- **Ampleur B** : La maintenance qui est nécessaire sur les objets et assemblages qui sont inutilisables ou nécessitent une maintenance préventive. Peut inclure la maintenance programmée, la réalisation des modifications prévues, la maintenance des assemblages et la maintenance corrective allant au-delà de l'ampleur A.
- **Ampleur C** : La maintenance qui consiste en une réparation, un reconditionnement partiel ou une modification nécessitant des compétences spéciales, un équipement spécial ou une installation relativement peu souvent utilisée et qu'il n'est pas rentable de fournir en général, mais qui manque pour le démontage complet, le reconditionnement et le réassemblage.
- **Ampleur D** : La maintenance qui consiste en un reconditionnement total, une conversion majeure ou une réparation majeure impliquant un travail de cette ampleur.

Approvisionnement

Les opérations normalement impliquées pour fournir, pourvoir ou distribuer des articles à un utilisateur pour répondre aux exigences indiquées : Cela inclut toutes les actions depuis la détermination initiale des besoins en type et en qualité via des tests, la normalisation, l'adoption, l'acquisition, l'acceptation, la réception, le stockage, la distribution, la maintenance, l'évacuation, la sauvegarde, la redistribution, l'élimination, la comptabilité, la responsabilité et le contrôle des stocks.

Approvisionnement central

L'approvisionnement en matériaux, fournitures ou services par un commandement ou une agence officiellement désignés.

Approvisionnement de réserve

Prévoir au-delà de l'approvisionnement initial pour durer toute la durée de la mission, comme une expédition à envoyer plus tard.

Apte à prendre la route

Adéquat pour l'usage sur route. Le système de freinage, le boîtier de direction, les pneus, l'éclairage et les réflecteurs (et les ceintures de sécurité le cas échéant) doivent être conformes aux exigences réglementaires prescrites. De plus, il ne doit pas y avoir de signe de panne structurelle ou mécanique majeure du châssis, du corps ou du fuselage, du train de roulement ou de la tourelle.

Appui général

L'appui donné à une force comme un tout et non comme une partie d'un appui donné à un contingent particulier d'un État membre. Il est souvent désigné comme appui de deuxième et troisième ligne.

Appui logistique intégré

Le processus par lequel tous les systèmes matériels, administratifs et de soutien disponibles sont associés pour former le système d'appui le plus efficace et le plus économique.

Arriéré de travaux

Une accumulation de travail au-delà de la capacité de travail disponible.

Article critique

Un article essentiel qui est en quantité limitée ou dont on s'attend à ce qu'il soit en quantité limitée pendant une période prolongée.

Article de substitution

Un article possédant des caractéristiques fonctionnelles et physiques lui permettant, sous certaines conditions ou applications particulières, d'être considéré comme acceptable pour distribution par le système d'approvisionnement et le client au lieu d'un article préféré ou alternatif, sous réserve que la modification de l'article même ou d'un article conjoint ne soit pas nécessaire.

Article non durable

Un article matériel qui est consommé en utilisation ou est intégral à, ou une partie structurelle de, un autre équipement ou installation.

Audit

Toute inspection par une tierce personne des registres comptables, comprenant des analyses, tests, confirmations ou preuves. L'examen des documents originaux, comme les commandes ou factures, afin de justifier les différentes transactions est nommé « pré-audit » ou « audit des pièces justificatives ». L'audit interne est mené par un service de la direction pour évaluer l'efficacité du contrôle des coûts et évaluer les procédures ou les opérations.

Auto-dépannage

L'extirpation d'un véhicule à l'aide de son propre équipement.

Avis de rappel

Notification à un contingent de la distribution excédentaire d'articles autorisés, comprenant le prêt, la distribution de matériel temporaires et autres, hors du système d'approvisionnement, demandant le retour du matériel excédentaire.

Barème de distribution

Liste des niveaux autorisés maximum de détention de magasins, équipements et véhicules tels qu'établis par le siège de la mission, pour utilisation par le contingent et le commandement du camp afin de répondre à leurs engagements opérationnels.

Barème des vivres

La liste établissant la quantité spécifique de nourriture par jour à laquelle les troupes ont droit. Les demandes des forces (Q1) sont faites conformément à ce barème.

Besoin opérationnel immédiat (BOI)

Une demande soumise pour des pièces ou articles requis d'urgence qui concernent des essentiels de la mission ou un équipement critique qui pourrait entraver l'efficacité opérationnelle d'une unité.

Bloc sanitaire

Sanitaires; salle d'eau; Porta Cabin. Éléments préfabriqués susceptibles d'être déplacés (il s'agit habituellement de conteneurs ISO de 10' ou 20'), pouvant être utilisés par 30 personnes au maximum et équipés de douches, miroirs, WC, lavabos, urinoirs, ballons d'eau chaude, ventilateurs, câblages et raccords électriques, etc. ; ils sont souvent composés de panneaux sandwich et de surfaces lavables.

Bon de commande

Une offre écrite de l'acheteur au fournisseur indiquant formellement toutes les conditions de la transaction proposée.

Bon de petite caisse

Un document ou une transaction autorisé(e) pour obtenir du matériel et des services avec des fonds de petite caisse ; une forme d'achat direct.

Bons offices

Procédure dans laquelle, pour le maintien de la paix, une nation ou un acteur intervient de manière amicale entre deux puissants dont les différends pourraient mener à un conflit armé, et offre ses conseils comme des moyens possibles de régler ces différends ; quand la troisième puissance joue un rôle réel dans les négociations suivantes (en tant que canal de communication etc.), les bons offices deviennent une négociation. Plus généralement, le recours désintéressé de sa position officielle ou de son poste afin d'aider les autres à régler leurs différends. Ce terme peut aussi désigner les actes de relations diplomatiques avec l'État pour lequel il est accrédité.

Bureaux fonctionnels

Fonction du JMCC, chaque bureau contrôle un seul mode de transport. Dans un JMCC complet, les bureaux suivants seront opérationnels :

- Bureau du transport routier
- Bureau du transport aérien
- Bureau du transport ferroviaire
- Bureau du transport maritime
- Bureau des voies d'eau intérieures

Calibrage

Une comparaison entre une norme ou un équipement, instrument ou pièce d'équipement de mesure avec une norme de plus grande précision, afin de détecter, corrélérer, ajuster et documenter la précision de l'instrument ou des pièces d'équipement comparées.

Camp

Unité comprenant des dortoirs, des unités d'ablution, des blanchisseries, des zones de loisirs, un approvisionnement en électricité, un système de drainage, d'évacuation des déchets, d'aération et d'approvisionnement en eau. Peut avoir des parois souples ou dures, pour cinq, 50 ou 150 personnes.

Cannibalisation

Ôter les pièces et parties utilisables d'un véhicule ou d'un équipement irréparable et les utiliser pour réparer d'autres véhicules ou équipements. Dans un sens plus large, utiliser le personnel d'une ou plusieurs unités pour compléter la force autorisée d'une autre unité.

Cannibaliser

Ôter les pièces utilisables d'un matériel pour en faire une source alternative d'approvisionnement.
Ôter les pièces utilisables d'un équipement réparable afin de les installer sur un autre équipement.

Capacité de rétention

Le potentiel quantitatif d'une installation de rétention accueillant les patients attendant une évacuation médicale, généralement vers dans d'autres lits d'hôpital pleinement équipés.

Carte d'immatriculation des véhicules

Chaque véhicule doit transporter la carte d'immatriculation des véhicules de l'ONU conforme aux plaques d'immatriculation de l'ONU sur le véhicule.

Chaîne de commandement

Succession, de supérieur à subordonné, de commandants dans l'exercice du commandement. Également nommée voie hiérarchique.

Charte des Nations Unies

Un traité international qui définit les droits et devoirs des États Membres des Nations Unies en tant que membres de la communauté mondiale. C'est le document fondateur qui guide le travail des Nations Unies, y compris les activités de paix et de sécurité. Les États Membres des Nations Unies sont liés ensemble par les principes de la Charte des Nations Unies.

Chef de la Logistique (CLO)

En tant que membre militaire du siège de la Force ou civil du personnel du siège de la Force, le CLO est responsable envers le Commandant de la Force de la direction et de la mise en place de l'appui logistique pour la Force et ses contingents. Il/elle gère les services de planification et de liaison entre les agences civiles et militaires dans la zone de mission et est subordonné au CISS. Il/elle n'est pas un agent totalement libre parce qu'il doit répondre au DMS/CMS en se conformant aux contraintes financières établies par les Nations Unies. Ses demandes d'approvisionnement, maintenance et équipements doivent obtenir l'approbation du DMS/CMS avant d'être soumises au Siège des Nations-Unis.

Chef de l'approvisionnement (CPO)

Chef de l'approvisionnement, civil, sous la direction du DMS/CMS, qui planifie et budgétise l'approvisionnement des biens et services, à la fois au niveau local et régional, en coordination avec la section Logistique, pour l'approvisionnement en temps voulu des rations, équipements, magasins, autres fournitures et services contractuels. Contrôle le processus d'appel d'offres.

Chef de l'appui à la mission (CMS)

Civil détaché par le siège des Nations Unies qui dirige l'élément administratif civil. Responsable de des fonctions administratives (finances et personnels), des services généraux et techniques relatifs aux activités de la mission.

Chef de mission (HOM)

Personnel militaire nommé par le Secrétaire Général soit comme Commandant de la Force ou soit comme Chef des observateurs militaires, ou membre du personnel civil de l'ONU nommé par le Secrétaire Général comme son Représentant spécial.

Chef des opérations (COO)

Un membre du personnel militaire du siège de la Force, responsable envers le Commandant de la Force pour la direction et la mise en place des opérations de la force militaire et de ses contingents. Le COO contrôle normalement les unités à rôle double, comme les unités d'aviation, et doit se coordonner avant d'avoir recours à eux pour le transport.

Chef des Services d'appui intégrés (CISS)

Le CISS et le COS exercent un contrôle opérationnel conjoint sur tout le système d'appui logistique de la mission.

Chef des Services généraux (Section) (CGS)

Civil sous la direction du DMS/CMS qui gère les bureaux des services administratifs (y compris maintenance au sol) et des hébergements (y compris mess et cuisines).

Chef des transports (CTO)

Fait partie de l'élément civil. Il est le Chef de la section Transport, en charge d'enregistrer tous les véhicules de l'ONU, de diriger une flotte de véhicules appartenant à l'ONU et de location (de type civils), de l'immatriculation, de l'entretien et de la réparation des véhicules appartenant à l'ONU, de mener des tests de conduite, d'émettre des permis de conduire de l'ONU et de la comptabilité des carburants. Il est sous la supervision du CISS et responsable de l'attribution des véhicules de transport au personnel, et supervise les mécaniciens et chauffeurs locaux.

Chef du contrôle des mouvements (CMCO)

Officier civil ou militaire responsable du transport des personnels (UNMO, UNPOL et VNU), du contrôle des aéronefs et vaisseaux loués et affrétés, pour les bons de chargement, documentations de douanes et l'expédition de fret.

Chef du Génie civil (CEO)

Un membre du personnel civil de l'ONU qui dirige l'élément génie d'une mission et qui, en conjonction avec l'officier de génie de la force, est responsable du soutien aux ingénieurs de terrain, des services d'hébergement et de construction, de l'approvisionnement en électricité, du soutien géographie (services de cartographie) etc.

Chef du personnel (COS)

Officier militaire, le Commandant de l'Organisme des Nations unies chargé de la surveillance de la trêve, de tous les PKO, est le seul dénommé « Chef du personnel » (COS), sinon ce terme est réservé aux armées nationales.

Chef du service des transmissions (CSO)

Officier militaire responsable des équipements de communications de type militaire ; est l'homologue militaire du Chef du génie (civil).

Centre mixte de contrôle des mouvements (JMCC)

Chargé de coordonner tous les besoins de transports au sein de la zone de mission. Il a le contrôle sur tous les actifs de transport de seconde ligne alloués à la mission, soit militaires soit civils (locaux) ; il contrôle l'usage des ressources de transport aérien, maritime et par les voies d'eau intérieures dans la zone de mission, et coordonne la programmation des personnels/matériels dans et hors de la zone de mission.

Centres de services

Les centres de services mondiaux et régionaux ont deux objectifs principaux : Fournir des modules prédéfinis pour les biens et services qui sont des moteurs essentiels pour un déploiement rapide, et héberger les équipes de soutien opérationnel en charge de fournir des services de soutien au quotidien.

Citerne souple

Récipient pliant utilisé pour le transport et le stockage de l'eau, du carburant et des produits chimiques, et qui existe en différentes tailles et capacités (ex. 50 000, 20 000 ou 10 000 gallons, jusqu'aux récipients flexibles de la taille d'un jerrycan). Certains sont rectangulaires et peuvent être transportés par camion, d'autres sont cylindriques et sont héliportables (suspendus à un hélicoptère) et remorquables.

Classification

La répartition des matériels en classes de biens selon leur nature ou leur fonction.

Code de conduite

- Ensemble de principes devant être suivis par les forces de maintien de la paix, comme le non-recours à la force, l'impartialité, la transparence et la clarté des objectifs, la fermeté, la fiabilité, l'anticipation des situations générant de la violence, et l'intégration de différentes nationalités.
- Le CICR et les ONG en ont également promulgué un, pour réguler le fonctionnement des organisations impliquées dans les secours d'urgence.

Comité des marchés du Siège

Un comité basé au Siège de l'Organisation de Nations Unies qui revoit tous les marchés publics de plus de 200 000 USD.

Comité local d'attribution des marchés

Un comité établi au niveau de la mission pour revoir toutes les opérations d'achat entre 50 000 USD et 200 000 USD.

Commandant de la Force (FC)

En charge de mener le mandat de la mission en ce qui concerne toutes les opérations militaires, rend compte au siège de l'ONU via le SRSG pour le personnel et les opérations militaires.

Commandant du contingent (CCOMD)

L'officier en charge qui commande le contingent.

Commande en souffrance

La partie non livrée d'une commande précédente, que le vendeur accepte d'expédier plus tard.

Commandement des opérations

L'autorité déléguée à un commandant pour assigner des missions ou des tâches à des commandants subordonnés, déployer des unités, réallouer les forces et à garder ou déléguer le contrôle opérationnel et/ou tactique comme il peut être jugé nécessaire. Cela ne comprend pas intrinsèquement la responsabilité de l'administration ou de la logistique. Peut également désigner les forces assignées à un commandant.

Compatibilité

La capacité de deux ou plusieurs objets ou composants d'équipements ou de matériels à exister ou à fonctionner dans les mêmes systèmes ou environnements sans interférence mutuelle.

Conseiller militaire (MILAD)

Fait la liaison avec les autorités militaires et conseille sur la sécurité du personnel de la mission. Est D-1 ou P-5.

Conseiller politique senior

Civil faisant partie du personnel du Commandant de la Force, à moins qu'un Représentant spécial du Secrétariat général (SRSG) ne travaille dans la même zone, auquel cas le conseiller politique fera partie du personnel de ce dernier ; tient le SRSG informé des développements locaux, nationaux et régionaux, rédige les communications.

Consolidation de la paix

Suite à un conflit, fait d'identifier et de soutenir les mesures et structures qui renforceront la paix et établiront la confiance et l'interaction entre les anciens ennemis, afin d'éviter une reprise du conflit ; implique souvent des élections organisées, supervisées ou dirigées par les Nations Unies, la reconstruction des infrastructures et institutions civiles physiques, comme les écoles et les hôpitaux, et la reconstruction économique.

Contrôle des frontières

Le contrôle total des frontières nécessite la capacité de refuser le passage et d'agir là où les frontières ont déjà été fermées.

Contrôle de récupération

Les mesures définies pour mettre en œuvre un plan de récupération, pour fournir un contrôle continu des ressources à récupérer et recueillir et transmettre les informations de récupération.

Contrôle des mouvements

La planification, la préparation des itinéraires et des horaires et le contrôle des mouvements de personnel et de fret le long des lignes de communications ; désigne également l'organisation en charge de ces fonctions.

Contrôle des opérations

L'autorité déléguée (accordée) à un commandant pour diriger les forces assignées pour que le commandant puisse accomplir des missions ou des tâches spécifiques qui sont généralement limitées par fonction, durée ou lieu par les pays contributeurs en troupes dans la résolution/le mandat du Conseil de Sécurité, pour déployer les unités concernées et pour garder ou assigner le contrôle de ces unités. C'est un niveau d'autorité plus restreint que le commandement des opérations. Un commandant ne peut pas changer la mission de ces forces ou les déployer hors de la zone de responsabilité préalablement convenue par le pays contributeur en troupes sans le consentement préalable dudit pays. Cela ne comprend pas l'autorité d'assigner différents emplois aux éléments des unités concernées, et n'inclut pas de contrôle logistique ou administratif.

Contrôle des stocks

L'aspect du contrôle de l'inventaire, qui comprend le contrôle des articles en stock par le biais de la tenue de registres comptables.

Contrôle fonctionnel

L'autorité dévolue à un officier du personnel fonctionnel de la force, agissant au nom du Commandant de la Force, pour diriger le mode d'opération et les types d'emplois des unités de service sous son contrôle afin d'atteindre un objectif politique.

Contrôle tactique

La direction et le contrôle détaillés et généralement locaux des mouvements et manœuvres nécessaires pour accomplir les missions ou tâches assignées.

Convention sur le statut des forces (de maintien de la paix) (SOFA)

Convention entre les Nations Unies et le pays hôte.

Décision de réparer

La décision de planifier la réparation d'un équipement. La décision prend en compte la situation opérationnelle, la classification, l'état, la disponibilité des pièces, la capacité de réparation, l'obsolescence, le stock excédentaire et la rentabilité de la réparation. La décision de réparer sera par le personnel de planification à l'atelier ou à plus haut niveau, ou en première ligne si autorisé.

Décontamination

Le processus qui consiste à rendre sûr(e) une personne, un objet ou une zone en absorbant, détruisant, neutralisant, rendant inoffensif ou éliminant des agents chimiques ou biologiques, ou en enlevant les matières radioactives qui y sont accrochées ou qui l'entourent.

Dégagement d'itinéraire

Le fait de retirer les obstacles (ex. véhicules cassés ou endommagés) le long d'un itinéraire, afin d'assurer un trafic fluide.

Délai (approvisionnement)

La période allant du point de provisionnement au point de livraison, divisée en trois composants :

- **Délai de capacité d'agir** : La période regroupant la collecte des données d'utilisation, le calcul des besoins et la préparation et la soumission des documents de réquisition.
- **Délai d'achat** : La période regroupant le traitement des documents de demande, les appels d'offres et l'attribution des marchés.
- **Délai de vente** : La période allant du moment où la commande est passée au moment où l'article est reçu.

Demande récurrente

Une demande faite dans la chaîne d'approvisionnement qui est censée se répéter régulièrement.

Département de l'appui aux missions (DFS)

En charge de fournir un soutien dédié aux opérations de terrain de l'ONU, dont les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Le DFS fournit un soutien dans les domaines de la finance, de la logistique, de l'information, de la communication, de la technologie (ICT), des ressources humaines et de l'administration en général pour aider les missions à promouvoir la paix et la sécurité.

Dépenses estimées

Le montant apparaissant dans le bloc dépenses estimée sur le formulaire de contrat. Ce montant de financement comprend non seulement le total estimé des paiements au fournisseur, mais peut aussi inclure des frais supplémentaires comme des taxes sur les ventes, droits de douane et coûts de transport.

Déploiement

Acquisition, livraison et distribution du nouvel équipement vers les unités qui sont désignés pour l'utiliser.

Dépôt d'approvisionnement

Une installation spécialisée conçue, équipée et dotée en personnel pour remplir la fonction d'entrepôt et mener d'autres activités d'approvisionnement, en particulier celles associées à la maintenance des stocks.

Description d'achat

Une spécification élémentaire pour identifier et décrire un poste de demande d'achat. La description doit inclure des données suffisantes pour permettre l'évaluation du poste, soit par une référence à une spécification formelle soit par l'inclusion de données de performances essentielles dans la description.

Détachement précurseur

- Élément précurseur envoyé 1) en reconnaissance avant une opération de maintien de la paix afin d'évaluer les ressources en matériels d'hébergement et les ressources logistiques disponibles et dresser la liste des articles et équipements essentiels qui ne peuvent pas être obtenus sur place.
- Élément précurseur envoyé 2) pour préparer la transition et la relève des contingents : L'élément précurseur du nouveau contingent inclut des spécialistes de la logistique pour le transfert des fournitures et matériels.

Détermination des matériels

Le processus de détermination des besoins et de mise en place de l'approvisionnement.

Directeur de l'appui aux missions (DMS)

Le DMS/CMS est normalement nommé par et responsable envers le DFS au siège de l'ONU et agit comme son représentant au siège de la force ou de la mission. Sous l'autorité globale du chef de mission, au nom du DFS, le DMS/CMS est responsable de toutes les fonctions administratives et fournit le soutien administratif requis pour mener ce travail essentiel de la mission de manière efficiente et économique. Au sein de l'organisation du DMS/CMS, un certain nombre de branches sont impliquées dans les transports : Services généraux, Approvisionnement et Finance.

Directeur financier (CFO)

Civil qui exerce l'autorité déléguée du contrôleur pour l'approbation des paiements de missions et la tenue des comptes de missions, supervise le personnel de la section Finance et la préparation des estimations annuelles des coûts et des rapports d'exécution du budget-programme semestriel. Le CFO est responsable de la tenue des engagements budgétaires de la mission, de la comptabilité, et du règlement de toutes les transactions financières (frais de voyages, paiements des indemnités journalières, paye et avantages du personnel recruté localement, matériels et services).

Direction technique

Pouvoirs exécutifs exercés par un officier de maintenance sur la politique, les méthodes, l'équipement, la formation spécialisée, les techniques et les procédures qui seront employées par une unité pendant l'exercice de sa fonction technique.

Directive logistique de la Force

Document produit par le siège de la Force qui détaille le niveau requis de stock en possession des contingents, le plan de soutien logistique global, les obligations des États membres, et doit inclure la Logistique de la Force.

Document d'approvisionnement

Normalement un document requérant un article auprès de sources commerciales. Il peut aussi être interprété comme un document exigeant un article auprès de la chaîne d'approvisionnement.

Durabilité

La capacité d'un article à accomplir sa fonction dans des conditions d'utilisation données et dans des conditions données de maintenance préventive ou corrective jusqu'à ce qu'un état limite soit atteint.

Élimination

Le fait d'enlever un matériau d'un système d'approvisionnement par la vente, l'échange ou la destruction.

Équipe d'étude de la mission

Équipe d'évaluation envoyée sur un nouveau site de mission pour recueillir des données et préparer une évaluation concernant la taille de la force et la composition requise ainsi que les besoins logistiques d'une nouvelle opération de maintien de la paix.

Équipe de réparation avancée (FRT)

Une équipe de professionnels organisés et équipés pour mener une réparation avancée.

Équipe médicale

Un ensemble de personnel médical travaillant ensemble pour une mission assignée.

Évacuation médicale (MEDEVAC)

Évacuation des cas médicaux entre les niveaux de soin établis dans le théâtre des opérations (MEDEVAC intra-théâtre) ou vers des installations médicales hors du théâtre (MEDEVAC inter-théâtre).

Estimation des coûts

L'estimation de la somme nécessaire pour les dépenses de l'année fiscale suivante.

Évacuation (des équipements)

- Dans le système de récupération, l'évacuation est le mouvement des pertes d'équipement (dans et hors du théâtre d'opération) au sein d'un système logistique. Elle est distincte de la récupération.
- Le processus qui consiste à déplacer une personne blessée, accidentée ou malade vers ou depuis des installations de traitement médical.

Feuille de route du véhicule

Le document d'autorisation pour chaque trajet. Il indique également le nombre de kilomètres parcourus et le carburant embarqué. Chaque trajet doit être autorisé par une personne nommée pour le faire. Les commandants de contingent/unité doivent inclure dans leur SOP les officiels qui sont autorisés pour signer la feuille de route du véhicule.

Fonds fiduciaire

Un fonds basé sur les contributions des États membres pour une mission spécifique avec des projets spécifiques. L'argent versé ne fait pas partie du budget régulier de l'ONU et ne peut donc pas être utilisé pour les besoins budgétaires de la mission. Le donateur spécifie pour quels types de projets le fonds peut être utilisé. La planification des activités devant être partiellement ou totalement financées par des fonds extra-budgétaires (fonds fiduciaire) est provisionnelle, et ces activités ne sont mises en œuvre que si les fonds adéquats sont mis à disposition.

Forces de déploiement rapide (RDF)

Décrites comme des forces de contingence à court préavis, les RDF peuvent être formées unilatéralement ou avec des partenaires, et peuvent être déployées dans des situations où leurs organisations militaires, leur formation et leurs équipements, comme les transports et communications, leur permettent de gérer une situation totalement civile ; leurs activités comprennent l'aide aux sinistrés (séismes, inondations etc.), l'aide humanitaire (famine), les opérations de maintien de la paix en séparant les belligérants, ainsi que le combat. RDF est un terme générique, tandis que « force de réaction rapide » est le nom donné aux différentes formations spécifiques.

Génie

Service fourni par les Ingénieurs en travaux publics et bâtiments (ou en leur nom) qui désigne collectivement la conception, les plans, la rédaction de spécifications, les estimations, les études et l'inspection des contrats.

Génie du maintien en puissance

Le génie du maintien en puissance est axé sur les tâches qui soutiennent les forces de maintien de la paix, dont la construction et la réparation des hébergements, des installations logistiques, et le maintien de l'ouverture des lignes de communication.

Groupe de soutien logistique de la Force (FLSG)

Un groupe de personnels militaires et civils formant le soutien logistique pour une force onusienne, composé d'éléments de soutien national (NSE) fournis par chaque contingent. Le FLSG opère dans la plupart des cas sous l'autorité de coordination d'un ou plusieurs États-membres. Selon la taille et l'étendue géographique de l'opération, chaque zone de base peut être sous l'autorité de coordination d'un État membre différent. Le FLSG du siège opère sous la houlette du siège de la Force onusienne. Il coordonne la réception des stocks et les mouvements vers les bases avancées, et le soutien de la force.

Groupe du courrier et de la valise diplomatique (MDPU)

En charge du courrier et des documents transportés via la valise diplomatique.

Hébergement en container (module)

Bâtiment préfabriqué à parois dures, modulaire, basé sur la configuration des containers 20' ISO. La base et le toit de ces unités sont complètement prémontés, et les murs sont couchés et bloqués entre le toit et le sol de chaque unité. Plusieurs de ces modules peuvent être connectés.

Hélisurface

Une zone préparée désignée et utilisée pour le décollage et l'atterrissage des hélicoptères (y compris pour se poser ou faire du surplace). Cette zone peut être circulaire ou rectangulaire, dans ou près d'un camp, a été débarrassée des obstacles et marquée pour l'atterrissage des hélicoptères. L'équipement (rudimentaire) comprend généralement une manche à air, un phare lumineux et des balises colorées.

Heure du méridien de Greenwich (GMT)

Désigne l'heure solaire au méridien de Greenwich, en Angleterre, Royaume-Uni, utilisé comme base pour l'heure standard à travers le monde. Normalement exprimée par quatre chiffres, de 0001 à 2400. Également appelée Zulu time.

Indemnité de subsistance mission (MSA)

Une indemnité de subsistance à la journée ou pour la mission conçue pour couvrir les dépenses de gîte et de couvert du personnel de l'ONU, des policiers et des observateurs militaires en mission.

Indicatif

Une combinaison de lettres et de chiffres utilisée pour représenter certaines personnes, équipes, opérations ou organisations, utilisée dans les communications.

Inspection de maintenance préventive

Procédure d'inspection prédéterminée et programmée effectuée régulièrement (normalement annuellement), conçue principalement pour détecter tôt les besoins de maintenance et ainsi prolonger la durée de vie utile des travaux et bâtiments à un coût minimal pour répondre à différentes réglementations de sûreté.

Installation de traitement médical fixe

Une installation médicale terrestre établie de manière permanente, à l'exception des navires, unités de terrain et hôpitaux transportables par voie aérienne.

Instruction permanente d'opérations (SOP)

Un ensemble d'instructions couvrant les caractéristiques des opérations qui se prêtent à une procédure définie ou standardisée sans perte d'efficacité. La procédure est applicable sauf prescription contraire dans des cas particuliers. Ainsi, la nécessité de flexibilité dans les situations spéciales est conservée.

International Air Transport Association (IATA) (en anglais)

L'union de la majorité des transporteurs aériens internationaux, représentant les questions qui intéressent tous les membres impliqués. L'IATA régule la coopération internationale au sein du réseau mondial des transporteurs aériens, couvrant l'acheminement des personnels et des cargaisons.

International Civil Aviation Organization (ICAO) (en anglais)

Une organisation intergouvernementale sous l'égide de l'ONU, comprenant environ 160 États membres, concernant tous les acteurs de l'aviation civile internationale qui nécessitent une coordination et une standardisation pour une application à l'échelle mondiale.

International Dangerous Goods Code (IDGC) (en anglais)

Réglemente le transport international des biens dangereux par mer. Équivalent de l'ICAO-TI pour la manutention des biens dangereux.

Interopérabilité

La capacité des systèmes, unités ou contingents à fournir des services et à accepter des services d'autres systèmes, unités et contingents et à utiliser les services ainsi échangés pour leur permettre d'opérer efficacement ensemble.

Inventaire

Le contrôle du matériel par le biais de méthodes et de procédures établies de comptabilité et de gestion matérielle.

Inventaire de sortie

Vérification physique de tous les magasins, équipements et véhicules appartenant aux contingents et des postes comptables appartenant à l'ONU quand un contingent se retire d'une zone de mission.

Lettre d'attribution (LOA)

Une méthode d'attribution des marchés par laquelle l'ONU arrange l'approvisionnement en fournitures ou services spécifiques pour une mission par un gouvernement, sur la base de l'émission d'une lettre chiffrée faisant autorité. C'est une lettre (soumise au remboursement par l'ONU) autorisée par l'ONU à fournir les nations afin qu'elles puissent faire des achats directement auprès de sources nationales fiables. Par conséquent, les lettres d'attribution peuvent relever à la fois du matériel appartenant à l'ONU et du matériel appartenant au pays.

Limite financière

La limite de dépense autorisée dans le cadre d'un contrat.

Ligne de ravitaillement

En logistique, le canal de soutien ou une portion spécifique de celui-ci au moyen duquel le matériel ou le personnel va des sources d'approvisionnement à leur point d'utilisation.

Lignes de communication

Toutes routes (terrestres, aquatiques et aériennes) qui relient une force onusienne opérante avec les bases d'attache des États membres contributeurs, et le long desquelles se déplacent les fournitures et le personnel. Les lignes de communication internes sont celles au sein du théâtre des opérations le long desquelles se déplacent les fournitures et le personnel.

Lignes de soutien aux réparations (hors aéronef)

- **Première ligne** : L'organisation en charge de la maintenance immédiatement responsable de la maintenance et de la préparation à l'utilisation des systèmes et équipements complets. Les unités réalisent normalement la maintenance d'Ampleur A. Les organisations en charge de la maintenance de première ligne réalisent normalement la maintenance d'Ampleur B, mais peuvent être autorisées à réaliser une maintenance d'Ampleur C pour des équipements spécialisés et uniques. Fournie par l'appui intégré à l'unité, opérant au sein de l'organisation de l'unité mère.
- **Seconde ligne** : L'organisation de maintenance en charge de fournir un soutien aux unités/organisations de première ligne spécifiées. Les organisations de seconde ligne réalisent généralement la maintenance d'Ampleur C mais peuvent être autorisées à réaliser une maintenance d'ampleur D. Ce sont en général des ateliers ou des installations de réparation indépendants. Opèrent généralement au niveau de la formation/force.

- **Troisième ligne** : L'organisation de maintenance autre que celles de première et seconde lignes. Les organisations de troisième ligne, bien que capables de réaliser tous les types de maintenance, réalisent normalement les maintenances d'ampleur C et D. Habituellement statiques, peuvent comprendre des organisations industrielles offrant un soutien aux services sous contrat.

Liste de restrictions

Une liste d'articles qui sont définis pour distribution générale, mais selon des conditions définies.

Liquidation (de la mission de maintien de la paix)

Activités exécutés à la fin d'une mission de terrain. Comprennent le retrait physique des équipements, fournitures et personnel de la zone d'opération, et les actions de fermeture administrative (clôture des comptes, finalisation des registres de propriétés et des cas étudiés, règlement des réclamations).

Liste de contrôle

Une liste qui permet de cocher ou de vérifier quelque chose, par exemple une liste d'outils, une liste d'activités.

Livre de contrôle du véhicule

Enregistre les performances et tout défaut affectant le fonctionnement efficace du véhicule. Le livre de contrôle du véhicule est imprimé au dos de la feuille de route du véhicule. Les chauffeurs sont en charge de remplir correctement le formulaire avec les kilomètres parcourus, le carburant embarqué et les éventuels défauts.

Location sans services

Un système de remboursement MAC où le pays contribuant aux troupes fournit un équipement à une mission de maintien de la paix et l'ONU assume la responsabilité de sa maintenance. L'équipement peut être utilisé soit par le pays qui en est propriétaire, soit par un autre pays.

Logement préfabriqué

Refuge préfabriqué ; unité préfabriquée ; cabane transportable ; peut avoir des parois souples ou dures.

Logistique

La science consistant à planifier et à exécuter l'administration, le mouvement et la maintenance des forces et qui comprend des activités liées aux services de communication, génie et aviation.

Logistique internationale

Dans le contexte de ce manuel, la Logistique internationale regroupe le processus de négociation, planification, coordination et mise en place de l'appui logistique entre les composantes civiles et militaires des États membres et des organisations internationales. Elle intègre les installations, technologies, matériels et services des États membres, et vise à atteindre l'interaction des politiques, programmes, procédures et autres composantes applicables d'appui militaire et national pour produire un système logistique intégré entre ces États membres contribuant aux missions financées par l'ONU à travers le monde.

Magasins appartenant à l'ONU

Tous les magasins, équipements, véhicules et pièces détachées fournis et payés par les Nations Unies pour soutenir la mission.

Maintenance de routine

Petits travaux, comme le remplacement des vitres, la réparation d'installations de plomberie qui fuient ou la réparation de petits défauts électriques.

Maintenance sous contrat

La maintenance du matériel, effectuée sous contrat par des organisations commerciales.

Maintien de la paix (PK)

Activité politico-militaire ayant pour objectif le contrôle des conflits, qui implique une présence des Nations Unies sur le terrain, et implique généralement du personnel militaire et civil, avec le consentement des parties, pour mettre en place ou surveiller la mise en place des dispositions en matière de contrôle des conflits, cessez-le-feu, séparation des forces etc., et leur résolution, leur règlement partiel ou complet et/ou pour protéger l'apport d'aide humanitaire.

Mandat

Généralement utilisé pour désigner une mission internationale de longue durée qui a été autorisée par le Conseil de Sécurité. Les mandats de l'ONU impliquent généralement des opérations de maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont déployées et par conséquent soutenues logistiquement sur la base des mandats du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Manutention au sol

Les services comprenant le nettoyage intérieur et extérieur, le déglacage, le ravitaillement, l'approvisionnement en électricité au sol de l'aéronef, des remorques-avions, l'éclairage mobile et l'embarquement et le contrôle des passagers.

Matériel

Articles nécessaires pour fournir un service de ravitaillement et le niveau de vie approprié pour une mission, dans le contexte du soutien technique général. Cela inclut les équipements de cuisine, réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, chauffe-eau, ventilateurs de plafond etc.

Matériel de l'ONU

- Matériel appartenant à l'ONU : Matériel acheté et entretenu par l'ONU.
- Matériel appartenant au contingent : Matériel qui reste la propriété de l'État membre, mais qui est entretenu par l'ONU.
- Matériel appartenant au pays : Matériel qui est nécessaire pour l'État membre, mais qui n'est pas approuvé par l'ONU. Il est entretenu par l'État membre.
- Matériel appartenant à la nation hôte : Matériel fourni par la nation hôte et entretenu par l'ONU.

Matériel appartenant au contingent (MAC)

Tout équipement militaire, appartenant à un État membre, amené dans la zone de mission par les contingents d'infanterie ou de logistique avec l'accord préalable du Secrétariat de l'ONU ; devient de la responsabilité de l'ONU et les gouvernements sont remboursés pour sa dépréciation.

Matériel appartenant à la nation (NOE)

Matériel non approuvé par l'ONU, mais considéré comme essentiel par un pays contribuant aux troupes, à des fins de sécurité, communication, médicales ou sociales, et qui reste de la responsabilité de ce pays (sans remboursement).

Matériel de seconde ligne

Stocks de matériel positionné dans l'Unité d'approvisionnement (FLSG) et détenus en tant que stock pour un soutien immédiat des contingents/unités assignés.

Matériel en surplus

Matériel pour lequel il n'y a pas de besoin connu. Un article peut devenir en surplus parce qu'il est obsolète, que sa réparation n'est pas rentable ou qu'il est en excédent des besoins prévus.

Matériel majeur

Matériel qui, en lui-même, remplit des fonctions opérationnelles premières et qui ne perd pas son identité ou devient des parties intégrantes d'autres équipements ou installations, par exemple vaisseaux, tanks, avions.

Matériel utilisable

Matériel qui est prêt à être utilisé pour l'objectif prévu dans les conditions d'usage adéquates.

Matière dangereuse

Toute matière qui, en raison de ses propriétés, est inflammable, corrosive, oxydante, explosive, toxique ou radioactive.

Médecin chef (CMedO)

L'officier responsable de toutes les questions médicales et de santé au sein de la Force et dans la structure du personnel civil. À ne pas confondre avec le Chef du Groupe d'observateurs militaires (CMO).

Mémorandum d'accord (MA)

Le MA est un accord formel et négocié entre l'ONU et un pays contributeur en troupes/police qui établit la responsabilité et les normes pour la mise à disposition de personnel, équipement majeur et services de soutien autonome à la fois pour l'ONU et le pays contributeur. Il est signé par les représentants du Département de l'appui aux missions de l'ONU et de la Mission Permanente à l'ONU du pays contributeur, et reste en vigueur jusqu'à la fin du mandat de l'opération de maintien de la paix, quand l'unité militaire/de police formée est rapatriée de la mission, ou jusqu'à ce que les deux parties conviennent mutuellement que le MA nécessite un ajustement et une renégociation.

Mesures ou système de location avec services

Un système de remboursement de matériel appartenant au contingent où le pays contributeur aux troupes assume la responsabilité de la maintenance et du remplacement des équipements majeurs ou mineurs, et est autorisé à être remboursé.

Mission

Une opération dans une zone géographique particulière qui a été décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour être entrepris des contingents des États membres.

Mission d'observation

Consiste pour des officiers non-armés à occuper les postes d'observation et à surveiller les cessez-le-feu et les armistices.

Mission intégrée

Un partenariat stratégique entre une opération de maintien de la paix multidimensionnelle des Nations Unies et l'équipe pays des Nations Unies, basée par une vision partagée entre tous les acteurs des Nations Unies concernant les objectifs stratégiques de la présence des Nations Unies au niveau du pays.

Modularisation

Un des quatre piliers de soutien de la Stratégie globale d'appui aux missions qui vise à la réussite du déploiement des infrastructures de la mission en tant qu'ensembles réfléchis et prédéfinis fournis par l'ONU.

Montage

Toutes les préparations effectuées dans les bases principales ou les zones désignées à ces fins, en prévision d'une opération.

Nation hôte

La nation ou le gouvernement sur le territoire duquel la mission de l'ONU ou la Zone d'opérations est physiquement située.

Niveau de réapprovisionnement (NR)

Un niveau de stock calculé de sorte que des mesures soient prises pour réapprovisionner les actifs du système si leur quantité nette tombe à ce niveau ou au-dessous.

Niveau de soutien médical

Une classification numérique qui identifie les fonctions et niveaux de capacité qu'une unité médicale peut fournir.

Niveau de stock

La quantité de matériel requis pour un niveau donné d'activité sur une durée donnée. La directive logistique de la force détaille le niveau de stock pour toute mission particulière en termes de jours. Les États membres traduisent ensuite cette demande en détention d'articles spécifiques.

Niveau de stock en temps de paix

Le niveau auquel les unités militaires dans les États membres maintiennent les stocks militaires afin de répondre aux besoins des unités remplissant leur rôle normal en temps de paix.

Non réparable sur place (NRSP)

Un terme désignant un équipement ou un magasin qui, bien que réparable, ne peut pas être traité par l'atelier auquel il a été correctement adressé.

Numéro de référence

Tout numéro utilisé pour identifier un article d'approvisionnement. Les numéros de référence comprennent les numéros de pièce, dessin, modèle, type et source du fabricant, et le nom commercial du fabricant quand le fabricant identifie l'article uniquement par son nom commercial ; les numéros de stocks des autres pays de l'OTAN comme définis dans les instructions de catalogue ; les spécifications ou numéros de normes ; et les spécifications ou numéros de partie, dessin ou type standard.

Observateurs militaires de l'ONU (UNMO, MILOB)

Leur tâche principale consiste à superviser, surveiller, vérifier et signaler les accords de cessez-le-feu, séparations et retraits des forces, arrêt de l'assistance extérieure ; de surveiller les checkpoints, les points d'entrée/sortie et les ports/aéroports ; de contrôler les processus de regroupement, cantonnement, désarmement ou de démobilisation ; de localiser et de confisquer les caches d'armes ; d'assurer la liaison avec les factions, ONG, agences de l'ONU et pays voisins ; de contribuer aux activités humanitaires (échanges de prisonniers de guerre, distribution de nourriture etc.) ; dans certains cas, les UNMO servent dans les groupes d'observateurs militaires, qui sont formés d'UNMO et sont commandés par un Chef des observateurs militaires ; dans d'autres cas, ils font partie d'une force de maintien de la paix.

Officiel désigné

Le preneur de décision des Nations Unies le plus haut gradé pour les questions de sûreté et de sécurité, dans un pays donné.

Officier de liaison militaire

Un officier responsable du maintien du contact ou des intercommunications entre les éléments des forces militaires pour assurer une compréhension mutuelle et une unité d'objectifs et d'action.

Officier de projet

Responsable de l'évaluation du processus de transport.

Officier médical

Un médecin ayant rang d'officier.

Officier mis à disposition (GMO)

Officier prêté. Officier laissé par son gouvernement à l'ONU sans aucun coût, par opposition à un officier sous contrat, c'est-à-dire payé par l'ONU. La catégorie GMO comprend à la fois les officiers prêtés (à court terme) et les officiers en détachement (sur le plus long terme).

Opération de paix menée par les Nations Unies

Une opération de paix autorisée par le Conseil de sécurité de l'ONU et menée sous la direction du Secrétaire général.

Opération hybride

Une opération de paix impliquant le déploiement d'un personnel militaire, civil ou de police de deux ou plusieurs entités sous une même structure.

Opérations de maintien de la paix (PKO)

Opérations militaires de non-combat entreprises par des forces extérieures avec le consentement de toutes les parties belligérantes majeures et conçues pour surveiller et faciliter la mise en place d'un accord de trêve existant en soutien aux efforts diplomatiques pour atteindre un règlement politique ; les « PKO » couvrent les forces de maintien de la paix, les missions d'observation et les opérations mixtes.

Opérations de paix

Opérations de soutien à la paix : Comprend les déploiements préventifs, le maintien de la paix et les opérations d'imposition de la paix, des activités diplomatiques comme la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et le maintien de la paix, ainsi que l'aide humanitaire, les bons offices, la recherche des faits et la supervision des processus électoraux.

Opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies comprenant un mélange d'éléments militaires, policiers et civils travaillant ensemble pour poser les fondations d'une paix durable.

Opérations traditionnelles de maintien de la paix des Nations Unies

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies menées avec le consentement des parties d'un conflit, généralement États membres, dans lesquelles les « Casques bleus » surveillent la trêve entre les belligérants, tandis que les médiateurs cherchent une solution politique au conflit sous-jacent.

Organisation maritime internationale (IMO)

Une organisation intergouvernementale sous l'égide de l'ONU, émettant des recommandations pour les États membres sur les questions nécessitant la coopération et la standardisation des activités de transport maritime mondiales.

Pacificateur

Soldat du maintien de la paix ; à strictement parler, les « pacificateurs » (peacekeepers) peuvent inclure des personnels civils mais pas les « soldats de la paix » (peacekeeping soldiers). En pratique, le terme désigne généralement l'élément militaire d'une opération de maintien de la paix.

Patrouille

Dans le contexte des opérations de maintien de la paix, les patrouilles, montées ou à pied, sont uniquement effectuées de manière visible et manifeste. Dans un contexte militaire, on fait traditionnellement une distinction entre les « patrouilles de combat », les « patrouilles d'escorte », les « patrouilles retranchées » et les « patrouilles d'interposition ».

Pays contributeur de troupes (TCC)

Fournisseur de contingent (ONU) ; pays fournisseur de troupe (TCN).

Personnel à risques

Les membres d'un service civil ou militaire qui sont exposés à un processus générant des victimes.

Personnel médical

Individus de formation médicale de tous rangs nécessaires dans une installation militaire ou civile pour accomplir la mission assignée. Le personnel médical est protégé par les Conventions de Genève.

Planifications des urgences

Un outil de gestion utilisé pour assurer que les arrangements adéquats sont faits pour anticiper une crise. Il comprend la préparation des lignes de conduite probables selon une gamme de scénarios potentiels et s'étend aux activités préparatoires (préparation des cartes, identification des sources d'équipements et de fournitures, pré-positionnement des communications, et identification des États pouvant contribuer aux troupes).

Plan opérationnel

Directives formelles (sous le même format que les ordres d'opérations) conçues pour répondre à une éventualité qui est attendue, mais pas encore imminente.

Police militaire (MP)

L'élément de police militaire de l'opération de maintien de la paix, normalement de la taille d'une compagnie, puise dans tous les contingents de la force et est organisée selon des activités fonctionnelles : Prévôté (discipline), trafic, investigation et autres domaines.

Ponts M2 Bailey (ensembles)

Un pont en panneaux d'acier préfabriqués polyvalents (c'est-à-dire communication tactique et de ligne) conçus pour la portabilité et la rapidité d'érection.

Processus de commande

Réapprovisionner les stocks et obtenir les nouveaux articles demandés par les contingents.

Point de distribution

Un point où les fournitures et/ou munitions sont livrées pour distribution aux contingents des États membres.

Pont

Les ponts militaires sont de trois types principaux :

- Ponts poussés de type « ciseaux » (pliables et souvent mis en place par un véhicule blindé)
- Ponts flottants (ou pontons ou passerelles) (plusieurs unités flottantes sont assemblées côte à côte pour couvrir une rivière, mais sont transportées pliées)
- Ponts à support sec (ex ponts Bailey) construits en panneaux standardisés et utilisés pour les lignes de communication (autoroutes et chemins de fer)

Premier échelon (transport de première ligne)

Comprend tous les transports dans la zone d'un contingent et est réalisé par les actifs de transports appartenant ou attachés à un contingent/une unité et contrôlé par le commandant du contingent/ de l'unité. Il peut inclure des transports programmés (séries de ravitaillement, séries de navettes) et des besoins de transports adhoc.

Procédure de transfert

Transfert de prisonniers de guerre, corps, courrier et propriétés (y compris animaux domestiques) par le truchement d'intermédiaires, à travers un no-man's land, des zones tampons des Nations Unies ou des zones de séparation, sous la supervision de forces de maintien de la paix. Transfert de propriétés de l'ONU et du contingent (rations et fournitures) des partantes (en rotation) aux entrantes.

Produits pétroliers (service), POL (service)

Un terme général qui comprend le pétrole et les produits associés utilisés par les forces armées.

Quatre Conventions de Genève (1949) et deux Protocoles Additionnels (1977)

- CG I : Amélioration du sort des blessés et des malades
- CG II : Naufragés des forces armées sur mer
- CG III : Traitement des prisonniers de guerre
- CG IV : Traitement des personnes civiles en temps de guerre
- PA I : Protection des victimes des conflits armés internes
- PA II : Protection des victimes des conflits armés non-internes

Radiation

La suppression dans les registres du matériel en charge en raison d'une pénurie, d'une perte due à un incendie, un vol ou une destruction non-autorisé.

Rapatriement

Quitter la mission et repartir chez soi.

Rapport d'incident (INCREP)

Rapport immédiat ou rapport d'incident, pour informer le siège de la force ou de la mission par les moyens les plus rapides d'une violation réelle ou potentielle de la paix.

Réception, regroupement, acheminement vers l'avant et intégration

Le processus essentiel qui assure la transition des forces déployés, consistant en personnel, équipement et matériel, arrivant dans le théâtre des opérations, en forces capables de répondre aux besoins opérationnels.

Reconditionnement

Une restauration complète d'un équipement ou d'un assemblage à son état d'origine.

Recouvrables, articles

Un article qui n'est normalement pas consommé et est sujet à retour pour réparation ou élimination.

Récupération

Action entreprise pour reprendre possession de matériels ou rembourser financièrement l'ONU, en totalité ou en partie, pour la perte ou les dommages de matériel. Également, l'extirpation d'un équipement endommagé et, si nécessaire, son déplacement vers un lieu où il peut être réparé ou évacué.

Réfection (reconditionnement)

Un examen complet et une restauration de matériel selon un standard spécifié.

Réhabilitation

Le processus par lequel le matériel usé ou abandonné est restauré à un état qui lui permet d'être à nouveau utilisé.

Remboursable

Une catégorie de personnel ou de matériel mis à disposition de l'ONU par accord pour utilisation dans une mission et pour lequel le remboursement est fait à l'État membre concerné sur le budget de l'ONU.

Remboursement par tête

Processus de remboursement basé sur le coût moyen par consultation externe et sur la moyenne des coûts de la journée d'hospitalisation.

Report

L'action de saisir ou de transcrire des informations dans les documents comptables à des fins de tenue de registres.

Rétablissement de la paix

Processus diplomatique d'intermédiation de la fin d'un conflit, principalement par le biais de la médiation et de la négociation ; les activités militaires contribuant au rétablissement de la paix comprennent les contacts de militaire à militaire, l'assistance à la sécurité, des démonstrations de force et des déploiements préventifs.

Rotation

Un facteur de durabilité est la rotation du personnel dans et hors de la zone des opérations. Normalement la rotation des contingents a lieu tous les six mois.

Réparation avancée

Une réparation, normalement d'ampleur A ou B, menée sur un équipement à ou près du lieu où a eu lieu la détérioration.

Réparation non rentable (RNR)

Une classification d'état assigné à un article dont, en raison de critères financiers, la réparation est considérée comme non rentable.

Représentant spécial adjoint (DSRSG)

Représentant spécial adjoint, RSRSG. Civil, ASG ou D-2, qui agit au nom du SRSG pendant son absence.

Salle de permanence

Centre d'opérations interarmées, COI. Fait partie du Centre opérationnel stratégique. Il sert de point de contact au siège de l'ONU pour les missions de terrain et pour les missions permanentes des États membres et prépare des rapports quotidiens pour le Centre opérationnel stratégique.

Sauvegarde

Enlever les pièces utilisables d'un équipement qui n'est pas réparable, afin de les installer sur d'autres équipements. Ces équipements peuvent être endommagés, usés, vieux ou spécifiques, ou des matériels ne pouvant pas être réparés de manière rentable ni adaptés pour en prolonger l'utilisation, mais qui ont une valeur potentielle autre que les déchets ou le contenu matériel. Cela peut aussi être la sauvegarde ou la récupération des matériaux contenus dans les équipements condamnés, jetés ou abandonnés pour réutilisation, refabrication ou mise au rebut.

Services de santé

Services conçus directement ou indirectement pour contribuer à la santé et au bien-être de patients ou d'une population.

Services paramédicaux

Services médicaux qui sont fournis par des techniciens médicaux spécialement formés/diplômés.

Siège (HQ)

Les éléments exécutifs ou administratifs de l'unité de commandement.

Situation du stock

Une déclaration identifiant tous les actifs de l'inventaire et passifs de l'inventaire pour un article.

Soutien autonome

Un concept de soutien logistique pour les troupes de contingent/unités de police dans une mission de maintien de la paix où l'État membre contributeur fournit un soutien logistique spécifique ou global au contingent, de manière remboursable.

Soutien du pays hôte (HNS)

Assistance civile et militaire apportée par le pays hôte aux forces de l'ONU déployées dans ce pays ou qui y passent, basée selon des accords mutuellement conclus entre l'État membre et les Nations Unies. Elle comprend un soutien médical, des ressources et des infrastructures du pays hôte qui sont mis à disposition et à la portée des forces de maintien de la paix.

Soutien logistique médical

Comprend toutes les mesures et actions pour fournir des fournitures médicales correspondant aux exigences/besoins de la situation médicale, pour contrôler et gérer le matériel médical, et pour entretenir le matériel médical.

Stockage

Une fonction d'entreposage qui comprend la réception d'un article, la mise de côté pour le protéger, et sa récupération ultérieure quand il faut l'utiliser, de le vendre ou de l'éliminer.

Stocks en réserve

Matériel détenu ou contrôlé pour une utilisation uniquement aux fins prescrites ; ex. rations composées.

Soutien logistique aérien

Soutien au moyen d'opérations de dépose ou de largage par air, en particulier le ravitaillement, le transport de personnel, l'évacuation des pertes et la récupération de matériel et de véhicules par voie aérienne.

Soutien technique

La somme des activités de génie qui ont lieu pendant le cycle de vie de l'équipement militaire visant à assurer que le nouvel équipement est mis en service avec la plus grande fiabilité et la plus grande maintenabilité : En s'appuyant sur la quantité adéquate de pièces détachées et assemblages ; avec la littérature technique adéquate ; accompagnée par tous les outils, équipements de test et installations nécessaires ; et avec une main-d'œuvre suffisamment formée disponible pour sa maintenance. Le soutien technique continue pendant la phase de service avec le signalement, la recherche et la rectification des défauts et l'enregistrement des données de réparation et de fiabilité pour traitement automatique, comme requis pour gérer efficacement les ressources de maintenance.

Stocks de base

Stocks pour étayer l'exécution des plans d'opération approuvés pour une période initiale prédéterminée.

Stock excédentaire

La quantité du stock du système d'approvisionnement qui dépasse les niveaux de rétention approuvés.

Sortie libre

La sortie autorisée de matériel pour lequel aucun remboursement n'est requis.

Stock libre

La quantité disponible pour sortie d'un article d'approvisionnement.

Stratégie globale d'appui aux missions

Programme pour transformer la prestation des services aux missions de terrain. Il est conçu comme un programme intégré complet qui tire des leçons de plusieurs décennies d'expérience opérationnelle. La stratégie est conçue pour atteindre quatre principaux objectifs axés sur les opérations, et deux objectifs qui prennent en compte l'impact de l'empreinte de déploiement des missions de terrain.

Surestarie

Des frais autorisés dans les tarifs de fret ou par contrat, évalués à l'encontre d'un expéditeur, destinataire ou autre personne responsable des retards de transport d'équipement en sus du « temps gratuit » de chargement, déchargement, réexpédition ou arrêt en transit.

Surveillance des frontières

Les observateurs internationaux observent et signalent uniquement et ne sont pas en position de vérifier la nature des biens traversant la frontière.

Système de forces en attente des Nations Unies (UNSAS)

Fournit à l'ONU une base de données contenant les unités militaires des États membres qui peuvent, en principe, être mises à disposition de l'ONU dans de brefs délais.

Système de géolocalisation par satellite (GPS)

L'identification de la position par le biais de la navigation satellite.

Tarmac

Une zone définie d'un aéroport conçue pour accueillir les aéronefs à des fins de chargement ou de déchargement des passagers ou de la cargaison, de ravitaillement, de parking ou de maintenance.

Temps de réaction (approvisionnement)

La durée mesurée entre la réception de la demande d'un utilisateur par le système d'approvisionnement et la remise du matériel demandé à l'agence de transport.

Théâtre des opérations

La zone géographique qui contient la mission imminente. Normalement dans les frontières d'un seul pays.

Totalement opérationnel

Tous les systèmes d'un équipement complet fonctionnent comme ils ont été conçus pour le faire et dans les tolérances et spécifications décrites dans les règles techniques de conception.

Transfert de charge

Le processus consistant à transférer une charge de réparation d'un atelier à un atelier équivalent dans la même formation ou dans une autre formation.

Umoja

Umoja est une solution de Planification des ressources d'entreprise (ERP) qui comprend un logiciel conçu pour faciliter et rationaliser les informations entre toutes les activités au sein du Secrétariat général des Nations Unies. Umoja sera le nouveau système administratif central de l'ONU, et remplacera de nombreux systèmes hérités fragmentés.

Unité de gestion des réclamations (CAU)

Section de gestion des réclamations et informations, FBFD, DFS. L'Unité traite les réclamations pour remboursement des pays contribuant aux troupes, et, depuis 1996, traite les arriérés de travail MAC, les décès et handicaps, les locations sèches/avec services, les LOA, les réclamations de tiers et les litiges commerciaux.

Unité de contrôle des mouvements (MCU)

Unité devant s'occuper des mouvements détachés, généralement formée de plusieurs détachements opérant dans les aéroports, ports et terminaux ferroviaires. Les détachements comptent généralement quatre à six personnels à l'exception des phases initiales et finales d'une opération de maintien de la paix, pendant les phases de réception et de démarrage de la mission. Cette unité augmentera de taille pendant ces périodes critiques. Le siège de l'unité de contrôle des mouvements est généralement associé avec le MCC de l'élément civil sous le GSB où la coordination effective de cette fonction peut être exercée.

Unité de distribution

Une déclaration de mesure assignée par l'unité de contrôle des articles, sur laquelle toutes les transactions seront basées.

Utilisable

La classification d'état assigné à un article qui peut être utilisé, sans restriction, aux fins prévues.

Véhicules et équipements

Un moyen de transport automoteur, propulsé ou tracté servant à transporter une charge sur mer ou sur terre, ou dans l'air ou l'espace. Ceux reconnus pour les missions de l'ONU sont :

- **Véhicule de type A** : Un véhicule terrestre blindé à chenille ou à roues conçu principalement à des fins offensives, et un véhicule spécialisé dérivé de ces modèles de base.
- **Véhicule de type B** : Un véhicule terrestre à chenille ou à roues, commercial ou général, qui n'est pas conçu principalement à des fins offensives mais qui peut dans certains cas être blindé à des fins défensives, et qui n'est pas défini plus spécifiquement.
- **Véhicule de type C** : Un équipement terrestre à roues ou à chenille, soit automoteur soit tracté ; toutes les grues spécialement conçues ou machines de poses de câbles mobiles autonomes, autoguidés ; tous les tracteurs industriels et agricoles et chariots élévateurs tout terrain à l'exclusion des tracteurs d'entrepôt.
- **Véhicule de type E** : Un équipement monté sur un camion ou sur une remorque, ou un générateur statique dont le numéro d'enregistrement doit être noté à des fins juridiques ou administratives.
- **Véhicule de type P** : Un équipement mobile propulsé de manutention de matériel qui est utilisé dans un entrepôt ou un environnement industriel, y compris tracteur, remorque ou un transpalette manuel, dont le numéro d'enregistrement doit être noté à des fins juridiques ou administratives.
- **Équipement de type R** : Un équipement d'ingénierie ou une usine de construction, ou un accessoire, qui n'est ni un véhicule de type C ni un véhicule de type E, et dont le numéro d'enregistrement doit être noté à des fins juridiques ou administratives.
- **Équipement de type W** : Une arme dépourvue de charge ou un élément d'un système d'arme qui n'est pas une arme personnelle, mais dont le numéro d'enregistrement doit être noté à des fins juridiques ou administratives.
- **Équipement de type Z** : Un contenant transportable dont le numéro d'enregistrement doit être noté à des fins juridiques ou administratives.
- **Véhicule commercial** : Un véhicule qui est à la base un produit standard de fabricant, mais qui intègre un minimum de modifications militaires pour le rendre adéquat à son utilisation opérationnelle.

- **Véhicule de service général** : Un véhicule spécialement construit selon des spécifications militaires pour une utilisation opérationnelle militaire. Abréviation : MPV.
- **Véhicule spécialisé** : Un véhicule avec un rôle qui impose que des installations ou équipements spéciaux soient intégrés de manière permanente à sa structure.

Vols de l'ONU dans le théâtre des opérations

Dans le théâtre, les vols de l'ONU opérant pour les missions de transport ou de mouvement sont appelés Vols réguliers ou Vols spéciaux. Les missions d'aviation suivantes sont menées par ces vols : Transport de liaison, vols de passagers intra-théâtre, transport aérien logistique intra-théâtre, soutien dans le théâtre aux rotations de troupes, ravitaillement vertical intra-théâtre, soutien aux bataillons et aux UNMO, élingage et levage par hélicoptère, et soutien social/moral.

- **Vols réguliers** : Les opérations de vol de l'ONU avec des fréquences et des itinéraires fixes et récurrents. En coordination avec la Section d'Opérations aériennes (AIR OPS) sous la direction du Chef des Opérations, l'Officier des transports aériens établit l'emploi du temps de ces vols pour répondre aux demandes fréquentes ou aux besoins indispensables, comme un réapprovisionnement des unités aux frontières.
- **Vols spéciaux** : Vols de l'ONU programmés pour une mission spécifique. À chaque fois que des vols sont nécessaires, ils sont prévus grâce à la coordination entre l'Officier des transports aériens et l'AIR OPS. Comme le total des heures de vol disponibles est limité pour chaque mois, ces vols doivent être prévus avec une vision à long terme.

Zone de réception temporaire

Zone désignée par les contingents des États membres lors du premier déploiement sur une zone de mission, avant de se déplacer vers les zones opérationnelles désignées.

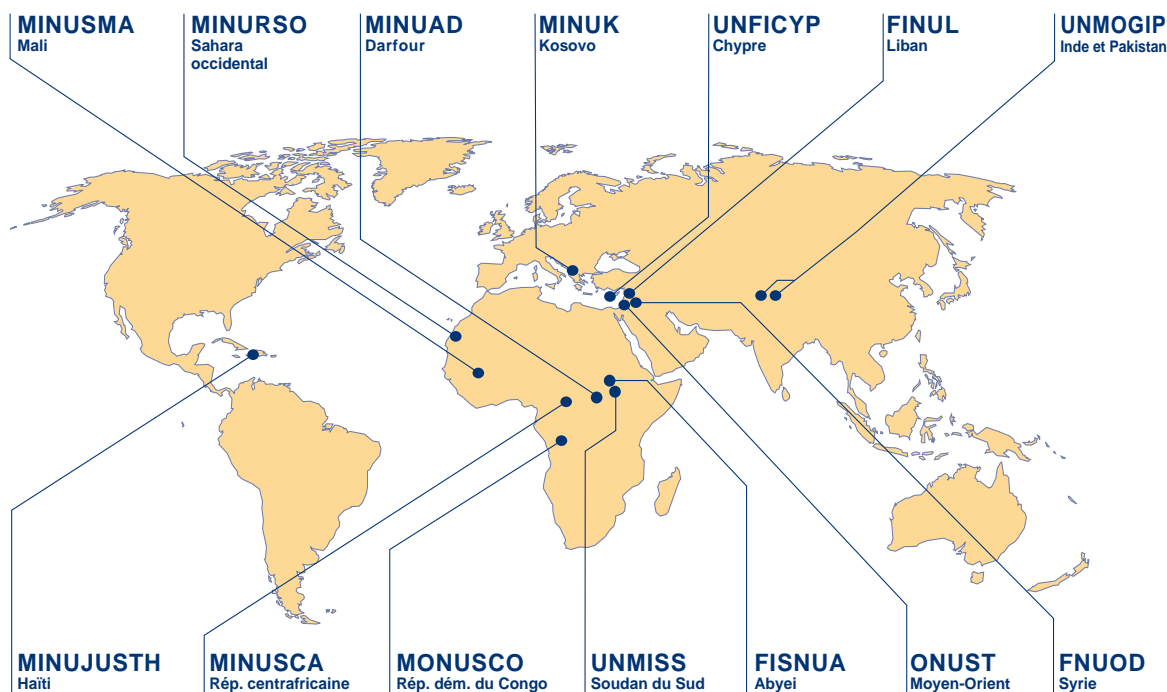
Zone de responsabilité (ZDR)

Une zone de terre définie dans laquelle une responsabilité est spécifiquement assignée au commandant de la zone pour le développement et la maintenance des installations, la surveillance des mouvements et la conduite des opérations.

Zone médicale isolée

Toute zone où l'évacuation d'un patient ne peut pas être réalisée dans des délais raisonnables ou où un avis médical professionnel est uniquement disponible par radio, ou pas du tout disponible.

Appendice D : Missions de maintien de la paix actuelles



Map No. 4259 Rev. 25 (F) UNITED NATIONS
Avril 2018

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)

Carte des Opérations de Maintien de la Paix d'ONU par section de la cartographique, avril 2018 : <<http://www.un.org/Depts/Cartographic/map/dpko/PKOF.pdf>>.

- » ***À la recherche de statistiques ou d'autres données concernant le maintien de la paix dans le monde aujourd'hui ? Rendez-vous sur la page de ressources des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour les informations les plus récentes concernant les actuelles opérations de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies : <<https://peacekeeping.un.org/fr/resources>>.***

À propos de l’auteur : Major Rod Little



Photo utilisée avec la permission du Major Little.

Major à la retraite des Forces armées canadiennes, Rod Little a travaillé pendant plus de 20 ans dans le domaine des ressources humaines et de la formation, y compris dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Les moments les plus marquants de sa carrière incluent : Une visite avec une ambassade du Canada et les défis liés au travail avec les forces étrangères et le secteur privé, l’exercice des fonctions de responsable supérieur dans un environnement opérationnel, la direction de la formation ainsi que la direction de personnel travaillant avec des acteurs internationaux militaires, policiers et civils.

M. Little a achevé la formation avancée destinée aux responsables de la logistique à Borden, au Canada. En décembre 2006, il a terminé la formation sur les opérations de l’armée à Kingston, au Canada. Il a achevé les six formations d’instruction militaire professionnelle des officiers, dont quatre avec mention. Ses autres qualifications d’officier incluent la formation sur les services financiers, les ressources humaines et la logistique militaire de phase 4. En tant que sous-officier, M. Little a suivi la formation de senior leadership — le plus haut niveau de formation en administration — et la formation des cadres moyens. Il a participé à de nombreux importants exercices d’entraînement de l’Armée, y compris des exercices au niveau de la brigade au Canada, des exercices combinés aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie, ainsi que des opérations nordiques en Norvège. En Allemagne, il a travaillé au Wing Operations Centre pendant les exercices du CF18 et, au Caire, il était responsable de l’organisation de la manutention des navires pour les transits du canal de Suez et les visites portuaires.

M. Little parle anglais, français et arabe égyptien. Il a reçu la Décoration des Forces canadiennes 1, la Médaille du mérite des Nations Unies et les Médailles du maintien de la paix du Canada. M. Little est né au Québec, au Canada, et vit actuellement aux Philippines.

Instructions pour l'examen final

Format et sujet

L'examen final est un examen à choix multiples accessible depuis la Salle de classe en ligne. La plupart des examens contiennent 50 questions. Chaque question contient quatre choix (A, B, C et D). Il n'y a qu'une bonne réponse. Les questions de l'examen portent sur toutes les leçons de cours et peuvent également porter sur les informations figurant dans les annexes et appendices. Les questions ne porteront pas sur le contenu des vidéos.

- » ***Accéder à l'examen depuis votre salle de classe en ligne via le lien suivant <www.peaceopstraining.org/users/courses/> et cliquer sur le titre du cours. Sur le site du cours, cliquer le bouton rouge « Commencer l'examen ».***

Limite de temps

Il n'y a pas de temps limité pour l'examen. Cela permet à l'étudiant de lire et étudier attentivement la question et de consulter le texte du cours. En outre, si l'étudiant ne peut compléter l'examen en une fois, il peut sauvegarder l'examen et le reprendre sans être noté. Le bouton « Sauvegarder » est situé au bas de l'examen, à côté du bouton « Soumettre mes réponses ». Appuyer sur le bouton « Soumettre mes réponses » mettra fin à l'examen.

Note de passage

Pour réussir l'examen, un score de 75 % minimum est nécessaire. Un certificat électronique d'accomplissement sera remis aux étudiants ayant réussi. Un score inférieur à 75 % implique l'échec à l'examen. Les étudiants ayant échoué se verront remettre une seconde version alternative de l'examen qui peut également être réalisé sans limite de temps. Un certificat électronique d'accomplissement sera remis aux étudiants ayant réussi ce second examen.

Poursuivez votre expérience de formation POTI »

- Visiter <<http://www.peaceopstraining.org/fr/courses/>> pour une liste de tous les cours disponibles.
- Si une catégorie d'étude particulière vous intéresse, telle que les Droits de l'Homme, la Logistique ou les Études militaires, pensez au Programme de certificat POST disponible dans six domaines de spécialisation. Voir les exigences : <<http://www.peaceopstraining.org/fr/specialized-training-certificates/>>.
- Restez en contact avec le POTI en visitant notre page communautaire et en discutant avec d'autres étudiants via les médias sociaux et en partageant des photos de votre mission. Visiter <<http://www.peaceopstraining.org/fr/community/>> pour plus d'information. Lors de la réussite de l'examen, votre nom figurera également sur le Tableau d'honneur.